

CONSEIL MUNICIPAL
Procès-verbal de la séance du
29 MARS 2018

L'an deux mille dix-huit, le vingt-huit mars à dix-neuf heures trente, les membres du Conseil Municipal se sont réunis à Clisson, à la salle du Cercle Olivier de Clisson, en séance publique, sous la présidence de **Monsieur Xavier Bonnet, Maire**.

Étaient présents :

MM. Xavier Bonnet, Antoine Catananti, Mme Laurence Luneau, MM. Jean-Michel Busson, Christian Peulvey, Mme Brigitte Remoué, M. Benoist Payen, Mme Véronique Jousset, M. Bernard Bellanger, Mme Michèle Braud, M. Jacques Sauvion, Mme Marie-Gabrielle Carré, M. Pascal Thuaud, Mmes Dorothee Butruille, Alexia Pirois, Sonia Sanchez, Mme Françoise Clénet-Grenon, MM. Laurent Ouvrard, Olivier Jehanno.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du Code général des collectivités territoriales.

Étaient absents excusés :

Mme Catherine Cormerais (procuration à Mme Sanchez), M. Dominique Poilane (procuration à M. Bellanger), M. Philippe Bretaudeau (procuration à Mme Remoué), M. Cyrille Paquereau (procuration à M. Bonnet), M. Nicolas Cousseau (procuration à M. Thuaud), Mme Noémie Pochet (procuration à Mme Jousset), M. Raphaël Romi (procuration à M. Jehanno), M. Franck Nicolon (procuration à Mme Clénet-Grenon), M. Vincent Corbes (procuration à M. Ouvrard), M. Richard Bellier.

Le Président ayant ouvert la séance, il a été procédé, en conformité avec l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, à la nomination d'un secrétaire.

Secrétaire de séance : Mme Sonia Sanchez

Assistaient également au titre des services : M. Depeut, Directeur Général des Services, Mme Pire, Directrice Générale Adjointe des Services, Mme Bochot, Secrétariat Général.

Date de la convocation : 23 mars 2018

Présents : 19 - Excusés : 10 - (9 pouvoirs) - Votants : 28 - En exercice : 29

MOYENS GENERAUX

Délibération n° 18.03.01

MOYENS GENERAUX

FINANCES - 14W - 7.5.5

Emprunts - Subventions - Dotations

Subventions aux Associations

- ♦ **Fixation de la liste et des montants 2018**
- ♦ **Autorisation donnée au Maire de signer la Convention à intervenir avec l'Association École de Musique « Artissimo »**

Monsieur le Maire rappelle que,

Comme chaque année, la Municipalité est attentive à accompagner le dynamisme associatif clissonnais.

Ainsi, l'Assemblée est appelée à délibérer sur le tableau récapitulatif des subventions à verser aux Associations au cours de l'année 2018, sur proposition des différentes Commissions.

Toutefois, la Loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 impose à l'autorité administrative qui attribue une subvention, dont le montant annuel dépasse la somme de 23 000 euros, de conclure une Convention avec l'organisme de droit privé qui en bénéficie, définissant l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention attribuée.

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Catananti, Adjoint délégué,

Le Conseil Municipal,

VU l'article 10 de la Loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2311-7 ;

VU le Budget principal de l'exercice 2018 ;

VU les propositions faites par la Commission « Associations » en date du 6 février 2018 ;

VU l'avis conforme de la Commission « Finances et Administration Générale » en date du 21 mars 2018 ;

CONSIDERANT l'importance, pour la vie locale, du rôle des Associations « Loi 1901 » et de la participation de la population à la vie de la Cité ;

CONSIDERANT le montant de la subvention versée à l'Association École de Musique « Artissimo », au titre de l'année 2018, supérieur à 23 000 euros ;

CONSIDERANT le projet de Convention présenté ;

Les Conseillers Municipaux, Présidents ou membres du bureau d'une Association, ayant quitté la salle ;

**Après en avoir délibéré,
à l'unanimité,**

ARRETE le montant global des subventions allouées aux Associations Clissonnaises sur le Budget Primitif de l'exercice 2018, à la somme de 97 558,00 €, conformément aux tableaux récapitulatifs annexés.

SOULIGNE que le versement de ces subventions est subordonné au dépôt préalable d'un dossier complet par l'Association et au contrôle, par la Ville, de la réalisation effective du projet en cas d'attribution au titre d'une action ponctuelle, d'un investissement ou d'une convention de partenariat.

RAPPELLE que le versement de toute subvention ne peut être effectué que sur un compte ouvert au nom de l'Association.

INDIQUE que le tableau des subventions sera publié en annexe du Budget Primitif 2018.

APPROUVE la Convention à intervenir entre la Ville et l'Association École de Musique « Artissimo » telle qu'elle est proposée.

AUTORISE Monsieur le Maire, à défaut un Adjoint, à signer la Convention à intervenir avec l'Association École de Musique « Artissimo », ainsi que l'ensemble des pièces liées à la présente Délibération.

DIT que la présente Délibération sera transmise à Madame la Préfète de la Loire-Atlantique.

Délibération n° 18.03.02

MOYENS GENERAUX

FINANCES - 14W - 7.5.6

Décisions budgétaires

Tarifs et participations

- ♦ **Fixation des montants des cotisations accordées aux Organismes extérieurs pour 2018**

Monsieur le Maire rappelle que,

La Ville adhère à différents Organismes intercommunaux ou associatifs et au profit desquels elle procède au paiement de cotisations annuelles.

Conformément aux demandes reçues, le montant de ces cotisations est parfois calculé sur la population INSEE au 1^{er} janvier 2018 (7 169 habitants) et proposé comme suit :

| COTISATIONS 2018 | Montant |
|--|-------------------|
| Association Nationale des Élus des Territoires Touristiques (cotisation proportionnelle au nombre d'habitants : 560 € et 1/1000 + 68,5% de la dotation touristique versée par le ministère de l'intérieur) | 600,00 € |
| Association d'Information Communale de Loire-Atlantique - ADICLA (0.17 € x 7 056 habitants) | 1 199,52 € |
| Association Fédérative des Maires de Loire-Atlantique (0.258 € x 7 056 habitants) | 1 804,71 € |
| Association des Maires du Vignoble Nantais (forfait) | 22,00 € |

| | |
|---|----------------------------|
| Fédération Départementale des Groupements de Défense contre les organismes nuisibles – FDGDON 44 (<i>forfait tranche de 6 000 à 10 000 habitants</i>) | 670,00 € |
| Le Hameau canin | Estimation : 1 900,00 € |
| C.A.U.E. | 320,00 € |
| Agence Départementale d'information sur le logement - ADIL (0.253 € x 6 717 habitants) | 1 699,40 € |
| Fédération nationale des collectivités territoriales pour la culture - FNCC (forfait) | 204,00 € |
| Mobilis (pôle régional de coopération des acteurs du livre et de la lecture en Pays de la Loire) | 70,00 € |
| Fondation du Patrimoine de Loire-Atlantique (<i>forfait</i>) | 300,00 € |
| RIPLA | 422,00 € |
| Conseil National des Villes et villages fleuris | 225,00 € |
| Station Verte (<i>nouveau</i>) | 2 211,00 € |
| Artissimo (animation scolaire) (1.28 € x 7 056 habitants) | 9 031,68 € |
| Pays - Conseil en Energie Partagé | Estimation : 573,64 € |
| Chainon manquant | 400,00 € |
| Association interprofessionnelle 'Lutte Anti-Grêle' (<i>forfait</i>) | Estimation : 250,00 € |
| Humus 44 (<i>forfait</i>) | 10,00 € |
| | Estimé à 21 912,95 € |

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Catananti, Adjoint délégué,

Le Conseil Municipal,

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Budget principal de la Commune – exercice 2018 ;

VU l'avis conforme de la Commission « Finances et Administration Générale » réunie le 21 mars 2018 ;

CONSIDERANT les appels à cotisations déposés par les différents Organismes intercommunaux ou associatifs ;

**Après en avoir délibéré,
à l'unanimité,**

APPROUVE le renouvellement de l'adhésion de la Commune aux Associations et Organismes susvisés, pour un montant total de cotisations pour l'année 2018 à la somme de 21 912,95 €.

MANDATE Monsieur le Maire à signer tout acte relatif à ces adhésions.

DIT que la présente Délibération sera transmise à Madame la Préfète de la Loire-Atlantique.

Délibération n° 18.03.03

MOYENS GENERAUX

FINANCES – 10W – 7.1.2

Budget principal et Budgets annexes

Ouverture de crédits sur le programme d'Investissement

- ♦ **Bilan suite à l'autorisation donnée au Maire d'engager, liquider et mandater les dépenses d'Investissement, avant le vote du Budget Primitif de l'exercice 2018**

Monsieur le Maire rappelle que,

L'article L.1612-1 du Code général des collectivités territoriales dispose :

« Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus. »

Monsieur le Maire a sollicité l'autorisation de l'assemblée d'effectuer des dépenses d'Investissement avant le vote du Budget Primitif 2018 lors du Conseil Municipal du 14 décembre 2017. Il invite aujourd'hui l'assemblée à prendre acte du récapitulatif des dépenses d'investissement mandatées et du récapitulatif des dépenses d'investissements engagées.

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Catananti, Adjoint délégué,

Le Conseil Municipal,

VU l'Ordonnance n° 2005-1027 du 26 août 2005, relative à la simplification et à l'amélioration des règles budgétaires et comptables applicables aux collectivités territoriales, à leurs groupements et aux établissements publics locaux qui leur sont rattachés ;

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1612-1 et L.1612-2 ;

VU le Budget principal et les Budgets annexes de la Commune ;

VU la Délibération du Conseil Municipal en date du 14 décembre 2017, autorisant Monsieur le Maire à ouvrir les crédits d'investissement, sans attendre le vote du Budget Primitif 2018 ;

VU le tableau récapitulatif des dépenses d'investissement mandatées et engagées depuis le 1^{er} janvier 2018 joint en annexe ;

VU la présentation faite en Commission « Finances et Administration Générale » réunie le 21 mars 2018 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

PREND ACTE du tableau joint en annexe récapitulatif des dépenses d'investissement mandatées et engagées dans la limite du quart des crédits ouverts au Budget précédent.

DIT que la présente Délibération sera transmise à Madame la Préfète de la Loire-Atlantique.

Délibération n° 18.03.04

MOYENS GENERAUX

FINANCES – 10W – 7.1.2

Décisions budgétaires

Budget principal et Budgets annexes

Comptes de Gestion de l'exercice 2017

- ♦ **Adoption des comptes présentés par le Comptable public**

Monsieur le Maire rappelle que,

Les comptables principaux du budget de l'État, des Collectivités locales et Établissements publics sont astreints à rendre annuellement des comptes comprenant toutes les opérations qu'ils sont tenus, par les règlements, de rattacher à leur gestion (article 38 du décret du 23 janvier 1975).

L'exécution des dépenses et des recettes des Budgets considérés, relatives à l'exercice 2017, a été réalisée par Monsieur Patrick Bernard, Trésorier en poste à Clisson. Il précise que les Comptes de Gestion, établis par ce dernier, sont conformes aux Comptes Administratifs de la Commune.

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Catananti, Adjoint délégué,

Le Conseil Municipal,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 1612-12 et L 2121-31 ;

VU le Compte de gestion présenté par Monsieur Patrick Bernard, Trésorier municipal ;

CONSIDÉRANT que l'Assemblée délibérante entend, débat et arrête le Compte de Gestion du comptable qui est transmis au plus tard le 1^{er} juin suivant l'exercice auquel il se rapporte ;

CONSIDÉRANT que le vote de l'arrêté des comptes de gestion doit intervenir préalablement au vote du Compte Administratif sous peine d'annulation par le juge administratif ;

CONSIDÉRANT l'identité de valeur entre les écritures du Compte Administratif du Maire et du Compte de Gestion du Trésorier ;

Après s'être assuré que Monsieur le Trésorier a repris dans ses écritures les résultats de l'exercice 2016 ;

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2017 au 31 décembre 2017, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

Statuant sur l'exécution du Budget de l'exercice 2017 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

VU l'avis conforme de la Commission « Finances et Administration Générale » en date du 21 mars 2018 ;

**Après en avoir délibéré,
à l'unanimité,**

ADOpte les Comptes de Gestion du Budget principal de la Commune et des Budgets annexes de l'eau et de l'assainissement, présentés par Monsieur le Trésorier pour l'exercice 2017, et dont les écritures sont conformes à celles des Comptes Administratifs, pour le même exercice.

PRECISE que ces Comptes de Gestion n'appellent ni observation, ni réserve de sa part.

DIT que la présente Délibération sera transmise à Madame la Préfète de la Loire-Atlantique.

Délibération n° 18.03.05

MOYENS GENERAUX

FINANCES - 10W - 7.1.2

Décisions budgétaires

Budget principal et Budgets annexes

Comptes Administratifs de l'exercice 2017

- ♦ **Étude et arrêt des comptes présentés par Monsieur le Maire**

Monsieur le Maire rappelle que,

Le Compte Administratif doit être voté avant le 30 juin de l'année N+1 et transmis au plus tard au représentant de l'État 15 jours suivant la date limite de vote fixée.

Le vote du Compte Administratif doit être précédé par le vote du Compte de Gestion. Le Compte Administratif doit mentionner les résultats repris de l'exercice précédent, dans les deux sections, à leur valeur exacte, centimes compris. Le Compte Administratif doit préciser les restes à réaliser, dont un état doit y être joint. Le Compte Administratif doit être identique au Compte de Gestion.

Conformément à l'article L.2121-14 du CGCT, dans les séances où le Compte Administratif du Maire est débattu, l'assemblée délibérante élit son président. Le Maire peut assister à la discussion mais doit se retirer au moment du vote. Il n'est pas compté dans les membres présents pour le calcul du quorum.

Toujours selon ce principe, une procuration donnée au Maire ne peut être utilisée lors du vote du Compte Administratif. De la même manière, le Maire ne peut donner procuration à un conseiller pour voter à sa place lors de ce vote.

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Catananti, Adjoint délégué,

Le Conseil Municipal,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-14, L.2121-21, L.2121-31, L.2311-1 à L.2312-2 et D.2343-2 à D.2343-10 ;

VU la Délibération n° 17.03.09 du Conseil Municipal en date du 23 mars 2017, adoptant le Budget Primitif de l'exercice 2017, pour le Budget principal et les Budgets annexes de la Ville ;

VU la Délibération du Conseil Municipal en date du 29 mars 2018, adoptant les Comptes de Gestion de l'exercice 2017 présentés par le Comptable public ;

VU les projets de comptes administratifs du budget principal et des budgets annexes de l'exercice 2017 ;

CONSIDERANT que les balances des Comptes Administratifs de l'exercice 2017 ont été comparées aux balances des comptes tenus par le Comptable du Trésor public et qu'elles sont en parfaite concordance ;

CONSIDERANT que les Comptes Administratifs de l'exercice 2017 ont été établis par Monsieur Xavier Bonnet, Maire ;

VU l'avis conforme de la Commission « Finances et Administration Générale » en date du 21 mars 2018 ;

Monsieur le Maire ayant quitté la salle

**Après en avoir délibéré,
à la majorité (6 abstentions),**

PREND ACTE de la présentation faite des Comptes Administratifs de l'exercice 2017.

BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE

ARRETE le Compte Administratif de l'exercice 2017 de la Commune, comme suit :

| | | Dépenses | Recettes | Total |
|--|---------------------|------------------------|------------------------|------------------------|
| Réalizations de l'exercice 2017 | Fonctionnement | 7 457 964,95 € | 8 730 310,62 € | 1 272 345,67 € |
| | Investissement | 4 448 063,81 € | 3 570 816,82 € | -877 246,99 € |
| Reports de l'exercice N-1 (2016) | Fonctionnement | | 4 066 843,11 € | |
| | Investissement | | 594 104,59 € | |
| Total des réalisations et reports | | 11 906 028,76 € | 16 962 075,14 € | 5 056 046,38 € |
| Restes-à-réaliser à reporter en N+1 (2018) | Investissement | 2 696 483,19 € | 1 171 382,79 € | -1 525 100,40 € |
| Résultat cumulé | Fonctionnement | 7 457 964,95 € | 12 797 153,73 € | 5 339 188,78 € |
| | Investissement | 7 144 547,00 € | 5 336 304,20 € | -1 808 242,80 € |
| | Total cumulé | 14 602 511,95 € | 18 133 457,93 € | 3 530 945,98 € |

**Après en avoir délibéré,
à l'unanimité,**

BUDGET ANNEXE DU SERVICE DE « L'ASSAINISSEMENT »

ARRETE le Compte Administratif de l'exercice 2017, pour le service de « l'Assainissement », comme suit :

| | | Dépenses | Recettes | Total |
|--|---------------------|-----------------------|-----------------------|----------------------|
| Réalizations de l'exercice 2017 | Fonctionnement | 660 917,73 € | 966 057,65 € | 305 139,92 € |
| | Investissement | 589 578,18 € | 645 178,21 € | 55 600,03 € |
| Reports de l'exercice N-1 (2016) | Fonctionnement | | 486 733,99 € | |
| | Investissement | -88 671,37 € | | |
| Total des réalisations et reports | | 1 339 167,28 € | 2 097 969,85 € | 758 802,57 € |
| Restes-à-réaliser à reporter en N+1 (2018) | Investissement | 945 586,07 € | 400 744,75 € | -544 841,32 € |
| Résultat cumulé | Fonctionnement | 660 917,73 € | 1 452 791,64 € | 791 873,91 € |
| | Investissement | 1 623 835,62 € | 1 045 922,96 € | -577 912,66 € |
| | Total cumulé | 2 284 753,35 € | 2 498 714,60 € | 213 961,25 € |

**Après en avoir délibéré,
à l'unanimité,**

BUDGET ANNEXE DU SERVICE DE « L'EAU POTABLE »

ARRETE le Compte Administratif de l'exercice 2017, pour le Service de « l'Eau Potable », comme suit :

| | | Dépenses | Recettes | Total |
|--|---------------------|---------------------|-----------------------|----------------------|
| Réalizations de l'exercice 2017 | Fonctionnement | 352 215,89 € | 431 013,39 € | 78 797,50 € |
| | Investissement | 51 051,04 € | 88 368,97 € | 37 317,93 € |
| Reports de l'exercice N-1 (2016) | Fonctionnement | | 414 058,06 € | |
| | Investissement | | 91 167,51 € | |
| Total des réalisations et reports | | 403 266,93 € | 1 024 607,93 € | 621 341,00 € |
| Restes-à-réaliser à reporter en N+1 (2018) | Investissement | 447 032,03 € | | -447 032,03 € |
| Résultat cumulé | Fonctionnement | 352 215,89 € | 845 071,45 € | 492 855,56 € |
| | Investissement | 498 083,07 € | 179 536,48 € | -318 546,59 € |
| | Total cumulé | 850 298,96 € | 1 024 607,93 € | 174 308,97 € |

DIT que la présente Délibération sera transmise à Madame la Préfète de la Loire-Atlantique.

Délibération n° 18.03.06

MOYENS GENERAUX

FINANCES – 10W – 7.6.2

Décisions budgétaires

Budget principal et Budgets annexes

♦ Affectation des résultats de l'exercice 2017

Monsieur le Maire rappelle que,

Les articles L.2311-5 et R.2311-11 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales fixent les règles de l'affectation des résultats.

Par Délibération en date du 29 mars 2018, le Conseil Municipal a arrêté les Comptes Administratifs de l'exercice 2017.

Par conséquent, il convient de procéder à l'affectation des résultats, afin de pouvoir inscrire ces crédits au Budget Primitif 2018, lequel sera voté au cours de la présente séance.

Monsieur le Maire rappelle les règles d'affectation des résultats :

- Si le résultat global de la section de Fonctionnement est positif :
 - ♦ Il sert, en priorité, à couvrir le besoin de financement de la section d'Investissement (affectation au compte 1068).
 - ♦ Le reliquat peut être affecté librement, soit il est reporté en recettes de Fonctionnement (affectation au compte 002), soit il est affecté en Investissement, pour financer de nouvelles dépenses (affectation au compte 1068). Il est également possible de combiner ces deux solutions.
- Si le résultat global de la section de Fonctionnement est négatif :
 - ♦ Il est reporté en dépenses de Fonctionnement (au 002) et le besoin de financement de la section d'Investissement est reporté en dépenses d'Investissement (au 001).

Considérant les résultats des Comptes Administratifs 2017, arrêtés par Délibération du Conseil Municipal du 29 mars 2018,

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Catananti, Adjoint délégué,

Le Conseil Municipal,

VU l'Arrêté ministériel en date du 18 décembre 2017, relatif à l'instruction budgétaire et comptable M. 14 ;

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2311-5, R. 2311-11 et suivants, L. 2313-1 et suivants ;

VU la Délibération du Conseil Municipal en date du 29 mars 2018, arrêtant les Comptes Administratifs 2017 du Budget Principal et des Budgets annexes de l'Assainissement et de l'Eau Potable ;

VU l'avis conforme de la Commission « Finances et Administration Générale » en date du 21 mars 2018 ;

CONSIDERANT la nécessité d'affecter le résultat de l'exercice 2017, pour pouvoir inscrire ces crédits au Budget de l'exercice 2018 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE

DECIDE :

- d'affecter l'excédent de Fonctionnement, comme suit :

| | |
|-----------------------|--|
| 1 810 000,00 € | en excédent de Fonctionnement capitalisé (compte R 1068) |
| 3 529 188,78 € | en excédent antérieur reporté (compte R 002) |

- de reporter le déficit d'Investissement, comme suit :

| | |
|---------------------|--|
| 283 142,40 € | en solde d'exécution déficitaire de la section d'Investissement (compte D 001) |
|---------------------|--|

- d'affecter ces résultats au Budget Primitif 2018.

BUDGET ANNEXE DU SERVICE DE « L'ASSAINISSEMENT »

DECIDE :

- ⇒ d'affecter l'excédent de Fonctionnement, comme suit :

| | |
|--------------|--|
| 580 000,00 € | en excédent de Fonctionnement capitalisé (compte R 1068) |
| 211 873,91 € | en excédent antérieur reporté (compte R 002) |

- ⇒ de reporter le déficit d'Investissement, comme suit :

| | |
|-------------|--|
| 33 071,34 € | en solde d'exécution déficitaire de la section d'Investissement (compte D 001) |
|-------------|--|

- ⇒ d'affecter ces résultats au Budget Primitif 2018.

BUDGET ANNEXE DU SERVICE DE « L'EAU POTABLE »

DECIDE :

- ⇒ d'affecter l'excédent de Fonctionnement, comme suit :

| | |
|--------------|--|
| 320 000,00 € | en excédent de Fonctionnement capitalisé (compte R 1068) |
| 172 855,26 € | en excédent antérieur reporté (compte R 002) |

- ⇒ de reporter l'excédent d'Investissement, comme suit :

| | |
|--------------|---|
| 128 485,44 € | en solde d'exécution excédentaire de la section d'Investissement (compte R 001) |
|--------------|---|

- ⇒ d'affecter ces résultats au Budget Primitif 2018.

DIT que la présente Délibération sera transmise à Madame la Préfète de la Loire-Atlantique.

Délibération n° 18.03.07

MOYENS GENERAUX

FINANCES - 12W - 7.1.2

Fiscalité

Impôts locaux

- ♦ **Fixation des taux d'imposition directe locale 2018**

Monsieur le Maire rappelle que,

La date limite de vote des budgets et des taux locaux est fixée au 15 avril. La notification de ces délibérations aux services fiscaux doit intervenir pour le 15 avril au plus tard en vue de la mise en recouvrement des impositions la même année. Par ailleurs, la date limite de notification des taux et produits et de vote du budget est reportée au 30 avril l'année de renouvellement de l'organe délibérant de la collectivité territoriale ou de l'EPCI.

Les Communes votent les taux de taxe d'habitation (TH), de taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB), de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) et, lorsqu'elles ne sont pas membres d'un EPCI à fiscalité professionnelle unique, celui de la cotisation foncière des entreprises (CFE).

L'état de notification n° 1259 COM des bases d'imposition prévisionnelles des taxes directes locales pour 2018 est pré-rempli par les services fiscaux. Il est communiqué par voie dématérialisée à la Mairie par les Services de la Direction Générale des Finances Publiques. Les Services Municipaux ont à charge de compléter cet état, après fixation, par le Conseil Municipal, du produit fiscal attendu pour 2018.

Chaque année, il convient donc de s'interroger sur l'évolution des taux de fiscalité directe locale, afin de respecter les principes de gestion propres à la Comptabilité publique tout en tenant compte des objectifs de politique publique portés par la Ville.

En application des dispositions de l'article 1636 B septies du Code Général des Impôts, les taux adoptés pour les deux Taxes foncières et la Taxe d'habitation par les communes ne peuvent pas dépasser un taux plafond défini ci-dessous :

- soit 2,5 fois le taux moyen de chaque taxe constaté l'année précédente dans l'ensemble des communes du département ;
- soit, s'il est plus élevé, à 2,5 fois le taux moyen constaté l'année précédente dans l'ensemble des communes au plan national.

Il est aussi important de noter que la variation du taux de taxe d'habitation régit les variations des taux de taxe foncière sur les propriétés non bâties et de cotisation foncière des entreprises. Le calcul du coefficient de variation proportionnelle conditionne la stricte application des règles de lien entre les taux conformément aux termes de la loi du 10 janvier 1980.

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Catananti, Adjoint délégué,

Le Conseil Municipal,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2331-3 définissant le produit des taxes foncières et de la taxe d'habitation comme des recettes fiscales de la section de fonctionnement du budget des Communes ;

VU le Code général des impôts et notamment son article L.1636-B sexies, actant que le Conseil municipal vote chaque année les taux de ces taxes applicables aux bases fiscales afin d'obtenir le produit de la fiscalité locale ;

VU l'état n° 1259 communiqué par les Services Fiscaux, portant notification des bases nettes d'imposition des taxes directes locales et des allocations compensatrices revenant à la Commune pour l'exercice 2018 ;

VU l'avis de la Commission « Finances et Administration Générale » réunie le 21 mars 2018 ;

CONSIDERANT que le Budget communal nécessite des rentrées fiscales ;

**Après en avoir délibéré,
à l'unanimité,**

DECIDE DE MAINTENIR, pour l'exercice 2018, les taux d'imposition directe fixés depuis 2013 et de les appliquer comme suit :

| | Taux 2016 | Taux 2017 | Produit 2017 | Taux 2018 | Bases d'imposition prévisionnelles | Produit prévisionnel attendu 2018 |
|---------------------------------|-----------|-----------|--------------------|-----------|------------------------------------|-----------------------------------|
| TH Taxe d'habitation | 14.57 % | 14.57 % | 1 345 948 € | 14.57 % | 9 571 000 | 1 394 495 € |
| FB Foncier bâti | 18.88 % | 18.88 % | 1 557 804 € | 18.88 % | 8 392 000 | 1 584 410 € |
| FNB Foncier non bâti | 49.01 % | 49.01 % | 49 377 € | 49.01 % | 102 300 | 50 137 € |
| | | | 2 953 129 € | | | 3 029 042 € |

MANDATE Monsieur le Maire, à défaut un Adjoint, à signer toutes les pièces relatives à la présente Délibération.

DIT que la présente Délibération sera transmise à Madame la Préfète de la Loire-Atlantique.

Délibération n° 18.03.08

MOYENS GENERAUX

FINANCES – 10W – 7.1.3

Budget principal et Budgets annexes

Budget Primitif de l'exercice 2018

♦ **Étude et vote**

Monsieur le Maire rappelle que,

Il convient, conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment de ses articles L.1612-1 et suivants, de procéder à l'adoption des budgets avant le 15 avril. En tenant compte des comptes administratifs adoptés, de l'affectation des résultats effectuée, des éléments de la prospective financière et du Plan Pluriannuel d'Investissement repris dans la note de présentation brève et synthétique, Monsieur le Maire propose d'adopter les budgets tels que détaillés dans les projets présentés.

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Catananti, Adjoint délégué,

Le Conseil Municipal,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.1612-1 et suivants ;

VU la Délibération du Conseil Municipal en date du 14 décembre 2017 autorisant Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'Investissement, avant le vote du Budget Primitif de l'exercice 2018,

Vu la Délibération du Conseil municipal en date du 29 mars 2018 dressant le bilan des dépenses engagées et mandatées avant le vote du budget primitif de l'exercice 2018 ;

VU le Débat des Orientations Budgétaires qui s'est déroulé le 8 février 2018 ;

VU les projets de budgets primitifs joints en annexe ;

VU l'avis conforme de la Commission « Finances et Administration Générale » en date du 21 mars 2018 ;

Après en avoir délibéré, à la majorité (6 voix contre),

BUDGET PRINCIPAL

ACTE de la reprise des crédits ouverts par anticipation sur la section d'Investissement, tels que joints à la présente Délibération.

PRECISE que ce Budget a été établi par chapitre et opérations, auquel s'ajoute une présentation fonctionnelle établie en conformité avec la Circulaire ministérielle en date du 22 décembre 1995.

ADOpte, par un vote global dans la limite des crédits inscrits aux chapitres et aux opérations, le Budget Primitif de l'exercice 2018, pour le Budget principal de la Commune, comme suit :

| | | Dépenses | Recettes |
|--|-----------------------|------------------------|------------------------|
| Crédits 2018 | Fonctionnement | 11 153 780,89 € | 7 624 592,11 € |
| Résultat d'exploitation reporté | Fonctionnement | | 3 529 188,78 € |
| Total de la section d'exploitation | Fonctionnement | 11 153 780,89 € | 11 153 780,89 € |
| Crédits 2018 | Investissement | 10 917 846,31 € | 12 726 089,11 € |
| Restes-à-réaliser 2017 | Investissement | 2 696 483,19 € | 1 171 382,79 € |
| Solde d'exécution de la section d'investissement reporté | Investissement | 283 142,40 € | |

| | | | |
|--------------------------------------|----------------|------------------------|------------------------|
| Total de la section d'investissement | Investissement | 13 897 471,90 € | 13 897 471,90 € |
| Total du budget | | 25 051 252,79 € | 25 051 252,79 € |

*Après en avoir délibéré,
à l'unanimité,*

BUDGET ANNEXE DU SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT

PRECISE que ce Budget a été établi par chapitre.

ADOPTE, par un vote global dans la limite des crédits inscrits aux chapitres, le Budget Primitif de l'exercice 2018, pour le Service annexe de l'Assainissement, comme suit :

| | | Dépenses | Recettes |
|--|-----------------------|-----------------------|-----------------------|
| Crédits 2018 | Fonctionnement | 1 065 873,91 € | 854 000,00 € |
| Résultat d'exploitation reporté | Fonctionnement | | 211 873,91 € |
| Total de la section d'exploitation | Fonctionnement | 1 065 873,91 € | 1 065 873,91 € |
| Crédits 2018 | Investissement | 1 285 641,85 € | 1 863 554,51 € |
| Restes-à-réaliser 2017 | Investissement | 945 586,07 € | 400 744,75 € |
| Solde d'exécution de la section d'investissement reporté | Investissement | 33 071,34 € | |
| Total de la section d'investissement | Investissement | 2 264 299,26 € | 2 264 299,26 € |
| Total du budget | | 3 330 173,17 € | 3 330 173,17 € |

*Après en avoir délibéré,
à l'unanimité,*

BUDGET ANNEXE DU SERVICE DE L'EAU POTABLE

PRECISE que ce Budget a été établi par chapitre.

ADOPTE, par vote global dans la limite des crédits inscrits aux chapitres, le Budget Primitif de l'exercice 2018, pour le Service annexe de l'Eau potable, comme suit :

| | | Dépenses | Recettes |
|---|-----------------------|---------------------|---------------------|
| Crédits 2018 | Fonctionnement | 572 855,56 € | 400 000,00 € |
| Résultat d'exploitation reporté | Fonctionnement | | 172 855,56 € |
| Total de la section d'exploitation | Fonctionnement | 572 855,56 € | 572 855,56 € |

| | | | |
|--|-----------------------|-----------------------|-----------------------|
| Crédits 2018 | Investissement | 427 000,00 € | 745 546,59 € |
| Restes-à-réaliser 2017 | Investissement | 447 032,03 € | |
| Solde d'exécution de la section d'investissement reporté | Investissement | | 128 485,44 € |
| Total de la section d'investissement | Investissement | 874 032,03 € | 874 032,03 € |
| Total du budget | | 1 446 887,59 € | 1 446 887,59 € |

AUTORISE Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente Délibération et à signer tous documents nécessaires au lancement des travaux et opérations inscrits au Budget Primitif du Budget principal et des Budgets annexes de la Ville de Clisson, pour l'exercice 2018.

DIT que la présente Délibération sera transmise à Madame la Préfète de la Loire-Atlantique.

Délibération n° 18.03.09

MOYENS GENERAUX

FINANCES - 14W - 7.5.1

Emprunts - Subventions - Dotations

Réhabilitation de l'Hôtel de Ville

- ♦ *Autorisation donnée au Maire de solliciter une subvention de l'État au titre de la Dotation de soutien aux opérations d'investissement local 'Grandes Priorités'*

Monsieur le Maire rappelle que,

L'État, dans le cadre du soutien à l'investissement public local régi par l'article 157 de la loi n°2017-1837 du 30 décembre 2017, subventionne des opérations d'investissements dites de « Grandes Priorités ». L'enveloppe vise à soutenir six « grandes priorités » que sont la rénovation thermique, la transition énergétique, le développement des énergies renouvelables ; la mise aux normes et la sécurisation des équipements publics ; le développement des infrastructures en faveur de la mobilité ou de la construction de logements ; le développement du numérique et de la téléphonie mobile ; la création, la transformation et la rénovation des bâtiments scolaires et la réalisation d'hébergements et d'équipements publics rendus nécessaires par l'accroissement de la population.

Monsieur le Maire informe que la Commune pourrait bénéficier, dans la limite des crédits disponibles, d'une aide financière, au titre de la Dotation de soutien à l'Investissement public local « Grandes Priorités ».

Ainsi, il est proposé de déposer deux dossiers.

La priorité 1 a été donnée à la salle multifonctions pour laquelle une autorisation a d'ores-et-déjà été confiée à Monsieur le Maire lors du Conseil municipal du 8 février 2018. Il est proposé de déposer un second dossier relatif aux travaux de réhabilitation de l'hôtel de ville.

Priorité 2 : Réhabilitation de l'Hôtel de Ville

L'Hôtel de Ville est un bâtiment datant du XIXème siècle. Son architecture de qualité est inscrite dans la Zone de Protection du Patrimoine Architectural, Urbain et Paysagé (ZPPAUP) de la Ville de Clisson. Le bâtiment a fait l'objet d'une extension de ses locaux en 2001. La Mairie annexe, quant à elle, est un bâtiment datant des années 1970.

De nombreuses transformations intérieures ont été réalisées afin de répondre aux besoins de bureaux supplémentaires liés à l'organisation des Services Municipaux qui ont beaucoup évolué ces 10 dernières années. Ces divers aménagements ont eu d'importantes conséquences sur la fonctionnalité des services.

Aujourd'hui, ce bâtiment n'est plus conforme ni aux normes d'accessibilité ni aux normes électriques. De plus, des travaux de réorganisation des circulations et des espaces d'accueil permettraient d'optimiser les conditions de réception des usagers.

Afin de répondre à ces besoins, il est proposé la réhabilitation de l'Hôtel de Ville.

Le plan de financement pourrait être le suivant :

| | Dépenses | Recettes |
|---|------------------------------|------------------|
| VRD / Gros œuvre / Démolitions / Désamiantage | 118 000 € | |
| Charpente / Couverture Zinc | 25 000 € | |
| Menuiseries extérieures | 42 000 € | |
| Menuiseries intérieures | 56 000 € | |
| Cloisonnement – Isolation - Doublages | 104 000 € | |
| Revêtements Scellés/Collés | 46 000 € | |
| Plafonds suspendus | 18 000 € | |
| Peinture | 41 000 € | |
| Fluides | 150 000 € | |
| Études | 46 200 € | |
| Total HT | 646 200 € | |
| | DSIL GP 2018 | 516 960 € |
| | AUTOFINANCEMENT VILLE | 129 240 € |

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Catananti, Adjoint délégué,

Le Conseil Municipal,

VU l'article 157 de la Loi n° 2017-1837 du 30 décembre 2017 « Loi de finances pour 2017 » ;

VU la Circulaire préfectorale en date du 21 février 2018, rappelant les six priorités d'opérations d'investissements éligibles à l'enveloppe DSIL GP ;

VU la délibération n°18.02.03 du Conseil Municipal du 8 février 2018 autorisant Monsieur le Maire à solliciter toutes aides financières pour le projet de la salle multifonctions ;

VU le Budget principal de la Ville ;

VU l'avis conforme de la Commission « Finances et Administration Générale » réunie le 21 mars 2018 ;

CONSIDERANT les dossiers présentés ;

**Après en avoir délibéré,
à l'unanimité,**

SOLLICITE une subvention de l'État au meilleur taux, au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local 2018 dédié aux grandes priorités d'investissement (FSIL GP), dossiers à transmettre à Madame la Préfète de la Loire-Atlantique – Direction de la Coordination et du Management de l'Action Publique – Bureau de l'animation territoriale et de l'emploi – BP 33515 – 44035 NANTES cedex 1.

MANDATE Monsieur le Maire, à défaut un Adjoint, à signer toutes les pièces relatives à la présente Délibération et signer tout contrat à intervenir.

DIT que la présente Délibération sera transmise à Madame la Préfète de la Loire-Atlantique.

Délibération n° 18.03.10

MOYENS GENERAUX

RESSOURCES HUMAINES – 20W – 4.1.1

Fonction publique

Gestion des carrières

- ♦ **Modification du tableau des effectifs**

Monsieur le Maire rappelle que,

Il est proposé de modifier comme suit le tableau des effectifs de la Collectivité, à compter du 1^{er} mars 2018 :

- ➔ **Enfance et Action Educatrice - ALSH et Périscolaire**
 - ✓ Création d'un poste d'adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe à temps complet.
- ➔ **Pôle Services Techniques**
 - ✓ Création d'un poste d'ingénieur à temps complet.
- ➔ **Pôle Accueil à la Population**

- ✓ Création d'un poste d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à temps non complet 17,5 heures/semaine.

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Catananti, Adjoint délégué,

Le Conseil Municipal,

VU la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 34 en vertu duquel les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant ;

VU le Budget principal de la Commune ;

VU les différents textes, portant dispositions statutaires applicables aux agents de la Fonction Publique Territoriale et aux cadres d'emplois des agents territoriaux ;

VU la Délibération du Conseil Municipal en date du 14 décembre 2017, portant modification du tableau des effectifs de la Ville de Clisson ;

VU l'avis favorable de la Commission « Finances – Administration générale » réunie le 21 mars 2018 ;

CONSIDERANT que les modifications apportées au tableau des effectifs répondent bien aux besoins de la Ville de Clisson et à des nécessités de services ;

**Après en avoir délibéré,
à l'unanimité,**

DECIDE de modifier le tableau des effectifs, de la manière suivante :

- ➔ **Enfance et Action Educative - ALSH et Périscolaire**
 - ✓ Création d'un poste d'adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe à temps complet.
- ➔ **Pôle Services Techniques**
 - ✓ Création d'un poste d'ingénieur à temps complet.
- ➔ **Pôle Accueil à la Population**
 - ✓ Création d'un poste d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à temps non complet 17,5 heures/semaine.

FIXE le tableau des effectifs qui tient compte de la mise en conformité des postes créés/supprimés et de ceux réellement pourvus, tel qu'il est annexé, avec effet au 1er mars 2018.

DIT que ce tableau des effectifs remplace celui annexé à la Délibération n° 17.12.06 du 14 décembre 2017.

MANDATE Monsieur le Maire, ou à défaut un Adjoint, à signer tout document relatif à la présente Délibération.

DIT que la présente Délibération sera transmise à Madame la Préfète de la Loire-Atlantique.

Délibération n° 18.03.11

MOYENS GENERAUX

RESSOURCES HUMAINES – 27W – 4.4

Autres catégories de personnel

Emplois saisonniers et occasionnels

- ♦ **Fixation de la liste des emplois temporaires à pourvoir pour l'année 2018**

Monsieur le Maire rappelle que,

Selon l'article 3 (1° et 2°) de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les collectivités peuvent recruter temporairement des agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à :

- 1) Un accroissement temporaire d'activité, pour une durée maximale de douze mois, compte tenu, le cas échéant, du renouvellement du contrat, pendant une même période de dix-huit mois consécutifs ;
- 2) Un accroissement saisonnier d'activité, pour une durée maximale de six mois, compte tenu, le cas échéant, du renouvellement du contrat, pendant une même période de douze mois consécutifs.

Chaque année, il est proposé de recourir à des emplois temporaires et saisonniers. En effet, un certain nombre de missions complémentaires ne peut être réalisé par les Agents municipaux occupant des postes inscrits au tableau des effectifs.

Aussi, pour assurer ces charges, il convient de créer, pour l'année 2018 :

POLE « Animation et Vie de la Cité »

1. Service Logistique

- **Un poste** du 2 mai au 15 juillet 2018 et du 26 novembre au 22 décembre 2018 au grade d'adjoint technique, échelle C1, 1^{er} échelon (IB 347 - IM 325).

2. Exposition à l'Espace Saint Jacques

- **Un poste d'agent d'accueil** du 14 juillet 2018 au 19 août 2018 au grade d'adjoint administratif, échelle C1, 1^{er} échelon (IB 347 - IM 325).

3. Train touristique

- **Deux postes**, à temps non complet, du 1^{er} mai 2018 au 7 octobre 2018 au grade d'adjoint technique, échelle C1, 1^{er} échelon (IB 347 - IM 325).

POLE « Enfance et Action Éducative »

4. Accueil de Loisirs

- **Quinze postes** du 9 juillet au 31 août 2018, au grade d'adjoint d'animation, échelle C1, 1^{er} échelon (IB 347-IM325).
- **Dix postes**, à chaque période de vacances scolaires, au grade d'adjoint d'animation, échelle C1, 1^{er} échelon (IB 347-IM325).
- **Dix postes**, chaque mercredi, au grade d'adjoint d'animation, échelle C1, 1^{er} échelon (IB 347-IM325).

5. Accueil Périscolaire

- **Onze postes**, chaque jour d'école, pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2018, au grade d'adjoint d'animation, échelle C1, 1^{er} échelon (IB 347-IM325).

6. Pause Méridienne et les TAP (jusqu'au 31/08/2018)

- **Vingt et un postes**, chaque jour d'école, pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2018, au grade d'adjoint d'animation, échelle C1, 1^{er} échelon (IB 347-IM325).

POLE « Services Techniques »

7. Voirie

- **Un poste** du 1^{er} avril au 31 octobre 2018, au grade d'adjoint technique, échelle C1, 1^{er} échelon (IB 347 - IM 325),

8. Espaces verts

- **Un poste** du 1^{er} juin au 31 août 2018, au grade d'adjoint technique, échelle C1, 1^{er} échelon (IB 347 - IM 325).

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Catananti, Adjoint délégué,

Le Conseil Municipal,

VU l'article 3 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée,

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Budget principal de la Ville ;

VU l'avis conforme de la Commission « Finances et Administration Générale » réunie le 21 mars 2018 ;

CONSIDERANT la nécessité de créer des postes complémentaires pour accomplir les missions liées au surcroît d'activité ;

**Après en avoir délibéré,
à l'unanimité,**

AUTORISE Monsieur le Maire à recruter, dans les conditions fixées par l'article 3 de la Loi du 26 janvier 1984 précitée, pour faire face aux besoins temporaires ou saisonniers tels que décrits ci-dessus et à nommer chaque agent recruté par Arrêté.

DIT que la rémunération de ces agents s'effectuera aux conditions applicables au personnel non-titulaire de droit public et aux dispositions réglementaires en vigueur dans la collectivité.

PRECISE que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales des agents non titulaires sont inscrits au Budget principal de l'exercice en cours.

DIT que la présente Délibération sera transmise à Madame la Préfète de la Loire-Atlantique.

Délibération n° 18.03.12

MOYENS GENERAUX

RESSOURCES HUMAINES – 20W – 4.1.8

Gestion des carrières

Tableau des avancements de grade

- ♦ *Fixation du taux de promotion*

Monsieur le Maire rappelle que,

Conformément à l'article 49 alinéa 2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, modifiée par la loi du 19 février 2007, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, il appartient à chaque assemblée délibérante de fixer, après avis du Comité Technique, le taux permettant de déterminer, à partir du nombre d'agents remplissant les conditions pour être nommés au grade considéré, le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promus à ce grade.

Un ratio doit donc être fixé pour chaque grade d'avancement, pour les trois catégories A, B et C, à l'exception du cadre d'emplois des agents de police municipale.

Le ratio est le rapport entre le nombre d'agents qui pourront être promus et le nombre d'agents qui remplissent les conditions statutaires (ancienneté de services effectifs, classement à un échelon minimum, examen professionnel...). Ce ratio demeure un nombre plafond de fonctionnaires pouvant être promus.

Plus précisément, les ratios peuvent être identiques pour plusieurs grades et sont compris entre 0 et 100 %.

Le taux de promotion s'applique de la manière suivante :

Nombre de fonctionnaires remplissant à titre personnel les conditions d'avancement de grade

X

Taux fixé par l'assemblée délibérante

=

Nombre de fonctionnaires pouvant être promus au grade supérieur

Si le taux est inférieur à 100 %, l'assemblée délibérante peut prévoir que, lorsque le nombre calculé n'est pas un entier, la décimale est ajoutée au nombre calculé l'année suivante.

Ce dispositif tend à rendre à l'assemblée délibérante une totale marge de manœuvre dans la fixation, au sein de la Collectivité, du nombre d'agents susceptibles de bénéficier d'un avancement de grade. En conséquence, la légalité d'un avancement de grade est conditionnée par la détermination, en interne, du ratio d'agents susceptibles d'être promus par rapport au nombre de ceux qui sont promouvables.

Toutefois, si l'assemblée délibérante est libre dans ses choix, elle peut tenir compte d'un certain nombre d'éléments objectifs tels que :

- la politique générale des ressources humaines susceptible d'être menée par la Collectivité en matière d'avancement ;
- la gestion prévisionnelle des emplois et des compétences des agents de la Collectivité, au vu de l'évolution des missions susceptibles de leur être confiées, des profils de postes et de la structure des emplois ;
- la reconnaissance du mérite et de l'expérience professionnelle de chacun.

En outre, les dispositions en vigueur n'imposent pas que le taux de promotion retenu soit identique pour tous les emplois et cadres d'emplois et l'autorité territoriale reste libre de procéder ou non à l'inscription d'un agent sur le tableau annuel d'avancement.

Pour rappel, par délibérations en date des 20 septembre 2007, 11 décembre 2008, 15 décembre 2011 et 29 janvier 2015, le Conseil Municipal avait fixé des taux de promotions à 100% pour l'ensemble des grades relevant de ce dispositif.

Monsieur le Maire propose de reconduire ces mêmes taux de promotion au sein de la Collectivité, à compter de l'année 2018, conformément au tableau annexé.

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Catananti, Adjoint délégué,

Le Conseil Municipal,

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, et notamment son article 49 alinéa 2 ;

Vu la Loi n° 2007-209 du 19 février 2007, relative à la Fonction Publique Territoriale, instaurant des ratios pour les avancements de grade, en lieu et place des quotas ;

Vu l'avis du Comité Technique local réuni le 15 février 2018 ;

Vu la proposition de tableau d'avancement présenté ;

Considérant la nécessité de fixer les taux de promotion pour les avancements de grade ;

**Après en avoir délibéré,
à l'unanimité,**

FIXE les taux de promotion pour la procédure d'avancement de grade dans la Collectivité conformément au tableau annexé.

INDIQUE que les présents taux de promotion s'appliqueront également, aux nouveaux cadres d'emplois créés en cours d'année, quand bien même ils relèveraient de grades ou de cadres d'emplois jusqu'alors inexistant dans la collectivité.

MANDATE Monsieur le Maire pour signer toutes les pièces relatives à la présente Délibération.

DIT que la présente Délibération sera transmise à Madame la Préfète de la Loire-Atlantique.

VILLE DE CLISSON

TABLEAU DES TAUX DE PROMOTION

| Avancement au grade de | Ratios |
|---|--|
| Filière administrative | |
| Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe | 100 % |
| Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe | 100 % |
| Rédacteur principal 2 ^{ème} classe | 100 % (Alternativement dans le cas d'une promotion unique par la voie de l'examen professionnel ou au choix / En panachage dans la limite du minimum du ¼ des nominations sur l'un des cas) |
| Rédacteur principal 1 ^{ère} classe | 100 % (Alternativement dans le cas d'une promotion unique par la voie de l'examen professionnel ou au choix / |

| | |
|---|--|
| | En panachage dans la limite du minimum du ¼ des nominations sur l'un des cas) |
| Attaché principal | 100 % |
| Filière technique | |
| Agent de maîtrise principal | 100 % |
| Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe | 100 % |
| Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe | 100 % |
| Technicien principal 2 ^{ème} classe | 100 % (Alternativement dans le cas d'une promotion unique par la voie de l'examen professionnel ou au choix / En panachage dans la limite du minimum du ¼ des nominations sur l'un des cas) |
| Technicien principal 1 ^{ère} classe | 100 % (Alternativement dans le cas d'une promotion unique par la voie de l'examen professionnel ou au choix / En panachage dans la limite du minimum du ¼ des nominations sur l'un des cas) |
| Ingénieur principal | 100 % |
| Filière animation | |
| Adjoint d'animation principal 2 ^{ème} classe | 100 % |
| Adjoint d'animation principal 1 ^{ère} classe | 100 % |
| Animateur principal 2 ^{ème} classe | 100 % (Alternativement dans le cas d'une promotion unique par la voie de l'examen professionnel ou au choix / En panachage dans la limite du minimum du ¼ des nominations sur l'un des cas) |
| Animateur principal 1 ^{ère} classe | 100 % (Alternativement dans le cas d'une promotion unique par la voie de l'examen professionnel ou au choix / En panachage dans la limite du minimum du ¼ des nominations sur l'un des cas) |

| | |
|--|--|
| Filière médico-sociale | |
| ATSEM principal 2 ^{ème} classe | 100 % |
| ATSEM principal 1 ^{ère} classe | 100 % |
| Auxiliaire de puériculture principal 2 ^{ème} classe | 100 % |
| Auxiliaire de puériculture principal 1 ^{ère} classe | 100 % |
| Éducateur principal de jeunes enfants | 100 % |
| Filière culturelle | |
| Adjoint du patrimoine principal 2 ^{ème} classe | 100 % |
| Adjoint du patrimoine principal 1 ^{ère} classe | 100 % |
| Assistant de conservation principal 2 ^{ème} classe | 100 % (Alternativement dans le cas d'une promotion unique par la voie de l'examen professionnel ou au choix / En panachage dans la limite du minimum du ¼ des nominations sur l'un des cas) |
| Assistant de conservation principal 1 ^{ère} classe | 100 % (Alternativement dans le cas d'une promotion unique par la voie de l'examen professionnel ou au choix / En panachage dans la limite du minimum du ¼ des nominations sur l'un des cas) |

Délibération n° 18.03.13

MOYENS GENERAUX

FINANCES - 13W6 - 1.2.2

Délégation de Service Public

Exploitation des marchés d'approvisionnement à compter du 1^{er} septembre 2018

- ♦ **Définition du mode de gestion et lancement de la procédure**

Monsieur le Maire rappelle que,

Depuis le 1^{er} septembre 2004, et à quatre reprises, la Ville de Clisson a délégué à un Prestataire, la Société SOGEMAR, l'exploitation du Service public des Marchés d'approvisionnement de la Ville de Clisson, sous forme d'un « affermage » :

- par un premier Contrat d'une durée de trois années, à compter du 1^{er} septembre 2004 ;
- puis, par un second Contrat d'une durée de quatre années, à compter du 1^{er} septembre 2007 ;

- par un troisième Contrat d'une durée de trois années, à compter du 1^{er} septembre 2011, prolongé d'une année ;
- enfin, par un quatrième contrat d'une durée de trois années, à compter du 1^{er} septembre 2015.

Ce dernier Contrat arrivera à terme le 31 août 2018. En conséquence, la Ville de Clisson doit désormais préparer un nouveau cahier des charges en vue de lancer une nouvelle procédure en tenant compte des éléments suivants :

- Conformément aux articles L.1411-1 à L.1411-19 du Code général des collectivités territoriales, confirmant que la Délégation de Service Public est un contrat de concession au sens de l'Ordonnance n°2016-65 du 29 janvier 2016, précisant la composition et le rôle de la Commission de Délégation de Service Public (CDSP), la nécessité pour l'Assemblée délibérante de se prononcer sur le principe d'une délégation de service public et le choix du délégataire et son contrat ;
- Considérant l'Ordonnance n°2016-65 du 29 janvier 2016 et son Décret d'application n°2016-85 du 1^{er} février 2016, qui précisent les règles procédurales qui varient selon le montant du contrat de DSP : inférieur ou supérieur à 5 548 000 €HT. Les contrats de DSP de moins de 5 548 000 €HT bénéficient de règles de passation allégées.
- Considérant qu'il convient de répondre aux attentes des usagers et d'assurer la continuité du Service public ;

Ainsi, la détermination de la valeur estimée inférieure à 5 548 000 €HT et la durée limitée à quatre ans et six mois, permet de déterminer les règles procédurales allégées de la procédure visant à conclure une Délégation de Service Public, sous forme de contrat d'affermage.

L'affermage est un contrat par lequel la collectivité publique confie à une personne morale tierce (de droit privé ou de droit public) la gestion d'un service public. Cette personne exploite et entretient l'ouvrage à ses risques. Elle agit pour son propre compte.

Après cet exposé, il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur le choix du mode de gestion.

Après examen des modes de gestion envisageables, il est proposé de recourir à une Délégation de Service Public par contrat d'affermage, sur une durée de quatre ans et six mois.

Aux termes de l'article L.1411-4 du CGCT, il appartient au Conseil Municipal de se prononcer sur le principe de la DSP par contrat d'affermage, et cela au vu d'un rapport présentant les caractéristiques des prestations que doit assurer le futur Délégataire. Ce rapport est annexé à la présente Délibération.

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Catananti, Adjoint délégué,

Le Conseil Municipal,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1411-1 et suivants et R.1411-1 et suivants ;

VU l'Ordonnance n°2016-65 du 29 janvier 2016 et son décret d'application n°2016-85 du 1^{er} février 2016 ;

CONSIDERANT que le Contrat d'affermage couvre une durée limitée à quatre ans et six mois et porte sur un montant de recettes lié à l'exploitation inférieure au seuil de 5 548 000 €HT, cette procédure sera menée selon une procédure dite allégée ;

CONSIDERANT que le service public de 'Marchés Forains' sous la forme d'un contrat « d'affermage », confié à la Société SOGEMAR par Délibération du Conseil Municipal en date du 25 août 2015, arrive à son terme le 31 août 2018 ;

CONSIDERANT la nécessité de renouveler cette Délégation de Service, selon les règles de publicité et de mise en concurrence ;

VU l'avis favorable de la Commission Finances réunie le 22 mars 2018 ;

VU les termes de l'article L.1411-4 du Code général des collectivités territoriales, disposant que l'Assemblée délibérante doit se prononcer sur le principe de toute délégation de service public ;

VU le rapport préalable annexé, présentant les caractéristiques des prestations que devra assurer le futur exploitant du service public, conformément à l'article L.1411-4 du Code général des collectivités territoriales et transmis aux membres du Conseil Municipal le 23 mars 2018 ;

CONSIDERANT que, dans un premier temps, le Conseil Municipal doit se prononcer sur le principe même de la passation d'un contrat de Délégation de Service Public, les caractéristiques qualitatives et quantitatives des prestations devant être assumées par le futur Délégataire, le montant, et le mode de calcul de la redevance devant être versée à la Commune, autorité délégante ;

CONSIDERANT que la Délégation de Service Public répond aux objectifs de la Ville à savoir : de transférer les risques d'exploitation au Délégataire, ainsi que de bénéficier d'un savoir-faire technique et commercial certain ;

**Après en avoir délibéré,
à l'unanimité,**

ADOPTÉ le principe du recours à une Délégation de Service Public, par contrat d'affermage, sur une durée de quatre ans et six mois, destinée à l'exploitation des marchés d'approvisionnement.

APPROUVE le contenu des caractéristiques des prestations que devra assurer le futur Délégataire, telles qu'elles sont définies dans le Rapport préalable de présentation annexé.

AUTORISE Monsieur le Maire à procéder au lancement de la procédure de publicité et de mise en concurrence nécessaire au renouvellement de la Délégation de ce Service Public, conformément aux dispositions des articles L.1411-1 et R.1411-1 du Code général des collectivités territoriales ainsi que les articles 14 et suivants du Décret n°2016-85 du 1er février 2016, sous la forme d'une Procédure de Délégation de Service Public dite « Allégée ».

MANDATE Monsieur le Maire, à défaut un Adjoint, pour signer les actes afférents à cette procédure.

DIT que la présente Délibération sera transmise à Madame la Préfète de la Loire-Atlantique.

CADRE DE VIE ET ENVIRONNEMENT

Délibération n° 18.03.14

CADRE DE VIE ET ENVIRONNEMENT

URBANISME – 59W – 8.3.3

Domaine et Patrimoine

Servitude et occupation du domaine public

- ♦ *Autorisation donnée au Maire de signer deux conventions Cadres avec le Département de Loire-Atlantique définissant les conditions d'implantation du réseau très haut débit départemental et une convention spécifique*

Monsieur le Maire rappelle que,

Dans le cadre de la mise en place du réseau très haut débit par le Département de Loire-Atlantique, il est prévu que la Ville mette à disposition une emprise foncière déterminée, un droit de passage ou d'implantation pour permettre l'installation de ce réseau.

Les lieux mis à disposition de Loire-Atlantique Numérique relèvent du domaine public non routier et du domaine privé communal de la Ville.

Ces lieux sont destinés à accueillir les infrastructures dédiées au développement d'un réseau de communications électroniques en fibre optique. À ce titre, Loire-Atlantique Numérique est autorisée à y implanter les fourreaux, câbles, chambres et dalles ou toute autre infrastructure de communication électronique.

Des Conventions Cadres sont passées, à cet effet, pour la durée des ouvrages de communications électroniques objet de l'occupation, et pour cette seule destination.

En l'espèce, une Convention spécifique visant à accorder à Loire-Atlantique Numérique une servitude d'implantation sur la parcelle cadastrée section AI numéro 840 située à Clisson (44190), ruelle de la Mairie doit être conclue avec Loire-Atlantique Numérique. L'ouvrage implanté sera une chambre et des fourreaux télécom enterrés à une profondeur d'un mètre.

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Bellanger, Conseiller Municipal,

Le Conseil Municipal,

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU l'article 639 du Code civil et l'article L.2122-4 du Code de la propriété des personnes publiques, par lesquels des servitudes peuvent grever des biens des personnes publiques dans la mesure où leur existence est compatible avec l'affectation de ceux de ces biens sur lesquels ces servitudes s'exercent ;

VU la présentation faite en Commission « Cadre de vie, Travaux, Voirie, Réseaux, Bâtiments communaux » le 15 mars 2018 ;

VU les projets de convention adressés par Loire-Atlantique Numérique ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE Loire-Atlantique Numérique ayant son siège social 3 quai Ceineray – CS 94109 – 44041 NANTES, à défaut un Prestataire désigné, à installer une armoire technique et à enfouir dans le sol des artères de

télécommunications et leurs dispositifs annexes sur la parcelle communale cadastrée à la section AI numéro 840, située ruelle de la Mairie.

MANDATE Monsieur le Maire, à défaut un Adjoint, pour signer la Convention spécifique à intervenir avec Loire-Atlantique Numérique, ainsi que l'ensemble des pièces liées à la présente Délibération.

MANDATE Monsieur le Maire, à défaut un Adjoint, pour signer les Conventions Cadres à intervenir avec Loire-Atlantique Numérique, ainsi que l'ensemble des pièces liées à la présente Délibération.

MANDATE Monsieur le Maire, à défaut un Adjoint, pour signer les Conventions spécifiques qui interviendront avec Loire-Atlantique Numérique, ainsi que l'ensemble des pièces liées à la présente Délibération, en application des Conventions Cadres, objets de la présente délibération.

DIT que la présente Délibération sera transmise à Madame la Préfète de la Loire-Atlantique.

Délibération n° 18.03.15

CADRE DE VIE ET ENVIRONNEMENT

URBANISME - 59W - 8.3.3

Domaine et Patrimoine

Servitude et occupation du domaine public

- ♦ *Autorisation donnée au Maire de signer une Convention avec le Département de Loire-Atlantique définissant les conditions d'utilisation des installations de génie civil pour les réseaux de communications électroniques*

Monsieur le Maire rappelle que,

Dans le cadre de la mise en place du réseau très haut débit par le Département de Loire-Atlantique, il est prévu que la Ville mette à disposition de Loire-Atlantique Numérique des infrastructures passives de communications électroniques pouvant notamment comprendre des fourreaux et des chambres de tirage. Cette mise à disposition permettra à Loire-Atlantique Numérique de déployer les équipements nécessaires à l'exercice de ses activités d'opérateur de réseaux de communications électroniques.

Ainsi, la Ville de Clisson accorde un droit d'utilisation à Loire-Atlantique Numérique dans ses installations de génie civil établies et Loire-Atlantique Numérique installe ses équipements dans ces infrastructures.

La description des installations mises à disposition, des équipements et des conditions particulières liées à chaque cas précis fera l'objet d'une Convention spécifique.

La Convention Cadre est conclue pour une durée de 20 ans et précise que le montant de la redevance appliquée sera négocié avec Loire-Atlantique Numérique dans le cadre de chaque convention spécifique. Le tarif qui sera alors appliqué et ses révisions respecteront les barèmes observés ou réglementaires en vigueur. Ce tarif s'appliquera par fourreau et par an.

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Bellanger, Conseiller Municipal,

Le Conseil Municipal,

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU l'article 639 du Code civil et l'article L.2122-4 du Code de la propriété des personnes publiques, par lesquels des servitudes peuvent grever des biens des personnes publiques dans la mesure où leur existence est compatible avec l'affectation de ceux de ces biens sur lesquels ces servitudes s'exercent ;

VU la présentation faite en Commission « Cadre de vie, Travaux, Voirie, Réseaux, Bâtiments communaux » le 15 mars 2018 ;

VU le projet de convention adressé par Loire-Atlantique Numérique ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

MANDATE Monsieur le Maire, à défaut un Adjoint, pour signer la Convention Cadre à intervenir avec Loire-Atlantique Numérique, ainsi que l'ensemble des pièces liées à la présente Délibération.

MANDATE Monsieur le Maire, à défaut un Adjoint, pour signer les Conventions spécifiques qui interviendront avec Loire-Atlantique Numérique, ainsi que l'ensemble des pièces liées à la présente Délibération, en application de la Convention Cadre, objet de la présente délibération.

DIT que la présente Délibération sera transmise à Madame la Préfète de la Loire-Atlantique.

Délibération n° 18.03.16

CADRE DE VIE ET ENVIRONNEMENT

URBANISME – 53W3 – 3.1.1

Biens communaux

Rue des Bossières

- ♦ *Cession de parcelles à Monsieur Laurent Perraud*

Monsieur le Maire rappelle que,

Monsieur Laurent Perraud souhaite se porter acquéreur de trois dépendances du domaine public communal (telles que représentées sur le plan joint) situées à proximité de sa propriété sise rue des Bossières pour une surface approximative de 80 m².

En raison de leur situation et des usages actuels des lieux, ces dépendances ont perdu leur intérêt public. Il est donc proposé de les céder à Monsieur Laurent Perraud au prix de 22,40 euros/m².

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Bellanger, Conseiller Municipal,

Le Conseil Municipal,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2241-1 à L.2241-7 ;

VU l'avis de France Domaine en date du 27 avril 2016 ;

VU le courrier de la Commune en date du 10 janvier 2018 ;

VU le 'bon pour accord' de Monsieur Laurent Perraud à la proposition de la Commune, en date du 15 janvier 2018 ;

VU l'avis favorable de la Commission « Cadre de vie, Travaux, Voirie, Réseaux, Bâtiments communaux » du 15 mars 2018 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

CEDE les trois dépendances du domaine public communal (telles que représentées sur le plan joint) situées rue des Bossières, à Monsieur Laurent Perraud, résidant Domaine de la Vinçonnaire, rue des Bossières, à Clisson ;

PRECISE que la présente cession est consentie au prix de 22,40 euros/m² ;

PRECISE que l'ensemble des frais inhérents à cette aliénation (frais de notaire et de géomètre notamment) sera pris en charge par Monsieur Laurent Perraud ;

MANDATE Monsieur le Maire, à défaut un Adjoint, à signer toutes les pièces relatives à la présente Délibération.

DIT que la présente Délibération sera transmise à Madame la Préfète de la Loire-Atlantique.

Délibération n° 18.03.17

CADRE DE VIE ET ENVIRONNEMENT

URBANISME – 53W9 – 3.6

Domaine et Patrimoine

Biens communaux

- ♦ *Approbation de la liste des opérations délibérées au cours de l'année 2017*

Monsieur le Maire rappelle que,

L'article L.2241-1 du Code général des collectivités territoriales dispose que le Conseil Municipal est tenu de délibérer, chaque année, sur la gestion des biens et des opérations immobilières effectuées par la Commune.

Ce bilan des acquisitions et cessions fait partie intégrante des annexes du Compte Administratif de la Commune.

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Bellanger, Conseiller Municipal,

Le Conseil Municipal,

VU l'article L.2241-1 du Code général des collectivités territoriales ;

CONSIDERANT la présentation faite aux membres de la Commission « Cadre de Vie, Travaux, Voirie, Réseaux, Bâtiments communaux » réunie en date du 15 mars 2018 ;

CONSIDERANT le bilan présenté ;

**Après en avoir délibéré,
à l'unanimité,**

APPROUVE la liste des opérations immobilières délibérées au cours de l'année 2017, telle que figurant au tableau annexé à la présente Délibération.

PRECISE que ce bilan des acquisitions et cessions opérées sur le territoire communal sera transmis à Madame la Préfète de la Loire-Atlantique, et annexé au Compte Administratif de l'exercice 2017.

DIT que la présente Délibération sera transmise à Madame la Préfète de la Loire-Atlantique.

Délibération n° 18.03.18

CADRE DE VIE ET ENVIRONNEMENT

VOIRIE – 42W1 – 8.3.1

Voirie urbaine

- ♦ **Dénomination des voies du lotissement 'Les Jardins de la Blairie'**

Monsieur le Maire rappelle que,

Par arrêté en date du 28 avril 2017, la Commune autorisait l'aménagement d'un lotissement dans le secteur de la Blairie.

Par courrier en date du 14 juin 2017, la société PROGEO, afin de procéder à la numérotation des lots du lotissement, souhaite connaître le nom des deux rues du lotissement.

La Commission « Cadre de vie, Travaux, Voirie, Réseaux, Bâtiments communaux » lors de sa réunion du 15 mars 2018 propose de dénommer les voies du lotissement : rue Florence Arthaud et rue Camille Muffat.

Après avoir entendu le rapport de Madame Remoué, Adjointe Déléguée,

Le Conseil Municipal,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L 2121-29, par lequel le Conseil Municipal règle par ses délibérations les affaires de la Commune, et l'article R. 2512-6, relatif aux plaques indicatives des voies privées ;

VU le Décret n° 94-1112 du 19 décembre 1994, imposant aux maires des Communes de plus de 2 000 habitants de notifier au Centre des impôts fonciers ou au Bureau du cadastre concerné la liste alphabétique des voies publiques et privées, et le numérotage des immeubles, ainsi que toutes les modifications qui s'y rattachent ;

VU la proposition de la Commission « Cadre de Vie, Travaux, Voirie, Réseaux, Bâtiments communaux » réunie le 15 mars 2018 ;

CONSIDERANT la nécessité de dénommer les voies du lotissement 'Les Jardins de la Blairie' ;

**Après en avoir délibéré,
à l'unanimité,**

DECIDE de dénommer les voies du lotissement 'Les Jardins de la Blairie' :

- **Rue Florence Arthaud** (voie principale orientée Nord-Sud)
- **Rue Camille Muffat** (voie secondaire orientée Est-Ouest)

PRECISE que la présente Délibération sera notifiée aux différents Services concernés.

MANDATE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à la présente Délibération.

DIT que la présente Délibération sera transmise à Madame la Préfète de la Loire-Atlantique.

ANIMATION ET VIE DE LA CITE

Délibération n° 18.03.19

ANIMATION ET VIE DE LA CITE

SPORTS-LOISIRS – 70W – 8.9.3

Office Municipal des Sports

- ♦ *Autorisation donnée au Maire de signer la Convention à intervenir avec l'Office Municipal des Sports*

Monsieur le Maire rappelle que,

Le sport dans la cité représente un enjeu majeur de par son rôle éducatif, de santé publique et de cohésion sociale. Les Élus considèrent que la dimension sportive fait partie intégrante du projet municipal et reconnaissent l'intérêt de l'Office Municipal des Sports qui est un acteur majeur pour la concertation indispensable à la mise en œuvre de la politique sportive de la Ville définie par les Élus.

Association loi 1901, l'Office Municipal des Sports a pour missions de représenter les Associations sportives auprès de la Mairie, de fédérer l'ensemble des actions sportives, d'émettre des propositions relatives aux plannings des équipements sportifs et aux demandes de subventions. La promotion et la valorisation des activités physiques et sportives (compétition, sport loisir, sport pour tous, sport handicap, jeunes, adultes, 3^{ème} âge, ...), est aussi l'un des rôles importants de l'Office Municipal des Sports.

L'Office Municipal des Sports représente, d'une part, les intérêts des Associations sportives lors de réunions périodiques avec la Ville (soutien et défense des projets des clubs) et doit, d'autre part, participer à l'appropriation de la politique sportive de la Ville de Clisson. L'Office Municipal des Sports, acteur majeur de la vie sportive locale et au service des associations sportives, est amené à travailler en étroite collaboration avec les Services de la Ville (Élus, Commission 'Associations', Services Techniques, Pôle « Animation et Vie de la Cité » ...).

Afin de définir les rôles, droits et devoirs de chacun, ainsi que les moyens alloués, la Ville de Clisson et l'Office Municipal ont souhaité poursuivre le travail déjà entrepris en renouvelant leur collaboration par le biais d'une nouvelle convention triennale.

Après avoir entendu le rapport de Madame Luneau, Adjointe Déléguée,

Le Conseil Municipal,

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Budget principal de la Commune ;

VU la présentation faite en Commission « Associations » le 6 février 2018 ;

VU la Délibération n° 15.01.11 du Conseil Municipal en date du 29 janvier 2015 autorisant Monsieur le Maire à signer la Convention à intervenir avec l'Office Municipal des Sports pour une durée de trois ans ;

VU l'avis favorable de la Commission « Finances et Administration générale » réunie le 21 mars 2018 ;

VU le projet de Convention présenté ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE la Convention à intervenir avec l'Office Municipal des Sports de la Ville de Clisson, pour une durée de trois ans.

AUTORISE Monsieur le Maire, à défaut un Adjoint, à signer ladite convention.

MANDATE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à la présente Délibération.

DIT que la présente Délibération sera transmise à Madame la Préfète de la Loire-Atlantique.

Délibération n° 18.03.20

ANIMATION ET VIE DE LA CITE

CULTURE – 70W1 – 9.3.3

Pass Culture Sport

- ♦ *Autorisation donnée au Maire de signer la Convention de partenariat avec la Région des Pays de la Loire*

Monsieur le Maire rappelle que,

Afin d'accompagner les jeunes vers l'autonomie, la Région des Pays de la Loire a souhaité mettre en place une aide visant à améliorer les conditions de vie et l'insertion des jeunes ligériens dans la société et le monde du travail.

Le Pack pour l'autonomie des jeunes « Pack 15-30 » a pour objectif de réduire des inégalités d'accès des jeunes au logement via la Cautioin régionale pour le logement des jeunes, à la santé via le Pass complémentaire santé, à la mobilité via une tarification unique TER et aux pratiques culturelles, sportives et citoyennes via le Pass Culture Sport.

Le Pass Culture Sport permettait auparavant aux jeunes ligériens scolarisés ou non entre 15 et 19 ans, d'acquérir, pour la somme de 8 €, un mini chéquier nominatif proposant des entrées gratuites et des réductions dans les domaines du spectacle, cinéma, livre, patrimoine, événement sportif, pratique sportive, pratique artistique et de l'engagement du citoyen.

Cependant, la vente sous forme de chéquier a été interrompue à partir de septembre 2017 et elle doit reprendre sous forme dématérialisée au printemps 2018.

En effet, en avril 2018 sortira la nouvelle version du Pass Culture Sport. Un dispositif 100% dématérialisé, plus adapté aux pratiques des jeunes, plus simple et immédiat d'utilisation. Pour activer son Pass Culture Sport, le bénéficiaire devra créer un compte personnel sur la plateforme web et/ou l'application mobile dédiée. Après contrôle de son éligibilité et paiement de sa participation de 8€, son Pass sera activé et les crédits actifs.

Le Pass Culture Sport est constitué de 8 coupons virtuels, crédités comme suit :

- Cinéma : 7 €
- Livre : 8 €
- Patrimoine : 12 € (pour le jeune et ses accompagnants)
- Pratique artistique : 16 €
- Évènement sportif : 12 €
- Engagement citoyen ou chantiers de jeunes bénévoles : 60 €
- Spectacle : 16 €.
- Festival : une entrée gratuite.

Étant ici précisé que les crédits alloués sont sécables et ils peuvent être utilisés pour une ou plusieurs prestations auprès des différents partenaires du Pass Culture Sport.

A travers ce dispositif, la Région souhaite :

- démocratiser l'accès à la culture,
- faire du dispositif un véritable outil d'ouverture culturelle,
- valoriser les pratiques culturelles et sportives,
- favoriser l'engagement citoyen et l'intégration sociale des jeunes les plus éloignés de l'offre.

Pour les partenaires du dispositif, il s'agit d'accepter comme moyen de paiement le ou les pass relatif(s) à leur domaine d'intervention.

Ainsi, la présente convention a pour objet de définir les relations entre la Région et la Ville, pour ce qui concerne les conditions d'acceptation, de prise en charge et de remboursement des pass.

Monsieur le Maire propose d'intégrer le dispositif afin de mieux faire connaître la saison culturelle auprès des adolescents et de sensibiliser davantage les établissements scolaires de la Commune.

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Peulvey, Adjoint Délégué,

Le Conseil Municipal,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L4211-1 ;

VU le Budget principal de la Ville ;

VU la Délibération n° 17.03.20 du Conseil Municipal en date du 23 mars 2017 décidant d'adhérer au dispositif « Pass Culture Sport » mis en place par la Région Pays de la Loire ;

VU l'avis conforme de la Commission « Finances et Administration Générale » réunie le 21 mars 2018 ;

VU le projet de Convention proposé par la Région Pays de la Loire ;

CONSIDERANT la volonté de la Ville de réitérer son adhésion au dispositif Pass Culture Sport ;

**Après en avoir délibéré,
à l'unanimité,**

DECIDE de réitérer son adhésion au dispositif « Pass Culture Sport » mis en place par la Région Pays de la Loire.

AUTORISE et MANDATE Monsieur le Maire, à défaut un Adjoint, à signer la Convention à intervenir avec la Région Pays de la Loire.

PRECISE que la Convention prend effet à compter de sa date de signature et prend fin au plus tard le 30 septembre 2022.

DIT que la présente Délibération sera transmise à Madame la Préfète de la Loire-Atlantique.

ADMINISTRATION GENERALE

Délibération n° 18.03.21

ADMINISTRATION GENERALE

GENERAL - 3W12 - 5.7.8

Intercommunalité

Communauté d'Agglomération 'Clisson, Sèvre et Maine Agglo'

- ♦ ***Autorisation donnée au Maire de signer la Convention tripartite entre la Communauté d'Agglomération 'Clisson, Sèvre et Maine Agglo', la société de transports Bochereau et la Ville de Clisson***

Monsieur le Maire rappelle que,

La Communauté d'agglomération 'Clisson, Sèvre et Maine Agglo' est devenue, à compter du 1er janvier 2018, l'autorité Organisatrice de la Mobilité pour l'organisation, la gestion et l'exploitation des lignes régulières de son ressort territorial.

Dans ce cadre, un marché public de services a été lancé pour l'exécution des services de transports publics de voyageurs sur une partie des 16 communes de l'Agglomération à compter du 1er janvier 2018 et pour une durée d'un an renouvelable trois fois.

Une convention tripartite doit être signée entre la Communauté d'Agglomération 'Clisson, Sèvre et Maine Agglo', la Ville et la société de transports Bochereau. Cette convention a pour objet de définir les modalités financières de paiement des titres de transport dans le cadre du marché public de l'Agglomération entre la commune de Clisson et la société de transport BOCHEREAU.

En effet, les tarifs appliqués sur le réseau de lignes régulières du ressort territorial sont fixés par l'Agglomération chaque année.

Pour autant, la commune de Clisson souhaite appliquer une politique tarifaire différente localement pour ses habitants qui empruntent la ligne régulière intra-muros, ce qui implique la signature d'une convention définissant les modalités de remboursement des titres des usagers de Clisson par la commune directement à la société de transport titulaire du marché, à savoir la société de transports BOCHEREAU.

Cette convention a une durée d'un an renouvelable trois fois qui correspond à la durée du marché public.

Cette convention peut être résiliée annuellement par l'une des parties, sous réserve d'une notification aux autres signataires au moins 30 jours avant le 31 décembre de chaque année.

Après avoir entendu le rapport de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal,

VU la loi NOTRe du 7 août 2015 fixant un certain nombre de compétences devant être transférées obligatoirement aux EPCI à fiscalité propre de manière échelonnée entre 2017 et 2020 ;

VU les articles L5211-5 I et L5216-5 du Code général des collectivités territoriales relatifs aux statuts et aux compétences des communautés d'agglomération ;

VU l'arrêté préfectoral du 14 novembre 2016 portant fusion des communautés de communes de 'La Vallée de Clisson' et de 'Sèvre, Maine et Goulaine', et créant la Communauté d'Agglomération 'Clisson, Sèvre et Maine Agglo' au 1^{er} janvier 2017 ;

VU la délibération du Conseil Communautaire, en date du 28 février 2017, validant l'harmonisation au 1^{er} janvier 2017 de certaines compétences communales et communautaires suite à la fusion ;

VU l'avis favorable de la Commission « Finances – Administration générale » réunie le 21 mars 2018 ;

**Après en avoir délibéré,
à l'unanimité,**

AUTORISE et MANDATE Monsieur le Maire à signer la Convention entre la Communauté d'Agglomération 'Clisson, Sèvre et Maine Agglo', la société de transports Bochereau et la Ville de Clisson définissant les modalités financières de paiement des titres de transports.

MANDATE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à la présente Délibération.

DIT que la présente délibération sera transmise à Madame la Présidente de la Communauté d'Agglomération 'Clisson, Sèvre et Maine Agglo'

DIT que la présente Délibération sera transmise à Madame la Préfète de la Loire-Atlantique.

Délibération n° 18.03.22

ADMINISTRATION GENERALE

GENERAL – 3W12 – 5.7.8

Intercommunalité

Communauté d'Agglomération 'Clisson, Sèvre et Maine Agglo'

- ♦ **Autorisation donnée au Maire de signer la Convention de service commun 'Application du Droit des Sols' entre la Communauté d'Agglomération 'Clisson, Sèvre et Maine Agglo' et la Ville de Clisson**

Monsieur le Maire rappelle que,

Le Conseil communautaire du 26 septembre 2017 a entériné la création d'un service commun 'Application du Droit des Sols' (ADS) à compter du 1^{er} janvier 2018. Afin de permettre aux communes de s'organiser, il a été décidé lors des commissions 'Urbanisme' de la fin de l'année 2017 de reporter la mise en place de ce service au 1^{er} mars 2018. Depuis cette date, le service ADS est composé, dans un premier temps, de 9 agents sur le site d'Aigrefeuille-Sur-Maine afin de permettre le démarrage de cette nouvelle organisation entre les communes et le service instructeur.

Pour une organisation optimale, il a été décidé de mettre en place une instruction par secteur géographique avec un instructeur dédié pour chaque commune. Pour pallier toute absence, un autre agent prendra le relais pour assurer le suivi des dossiers.

Une convention doit être signée entre la Communauté d'Agglomération 'Clisson, Sèvre et Maine Agglo' et la Ville. Cette convention a pour objet de définir les modalités d'intervention de la Communauté d'Agglomération 'Clisson, Sèvre et Maine Agglo' dans le cadre de l'instruction des autorisations d'urbanisme et des actes relatifs au droit des sols. Cette convention rappelle que l'autorité compétente pour délivrer les autorisations d'urbanisme reste le Maire de la commune.

Le service instructeur a pour mission principale l'instruction d'une partie des autorisations d'urbanisme des communes de la Communauté d'Agglomération. Il a également pour mission d'assurer une veille juridique, une assistance juridique et l'accompagnement des dossiers nécessitant une expertise juridique, technique ou réglementaire.

Le service 'Autorisation du Droit des Sols' (ADS) est composé d'un responsable de service et d'agents instructeurs.

Le service pourra en tant que de besoin être modifié d'un commun accord entre les parties, et ce, en fonction de l'évolution des besoins respectifs constatés par elles.

Le service est sous l'autorité de la Présidente de la Communauté d'Agglomération et sous la responsabilité hiérarchique du Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération.

La convention est conclue pour une durée de trois ans jusqu'au 1^{er} mars 2021. Elle peut être renouvelée tacitement et ce, jusqu'à l'année n+1 du mandat échu.

Après avoir entendu le rapport de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal,

VU la loi NOTRe du 7 août 2015 fixant un certain nombre de compétences devant être transférées obligatoirement aux EPCI à fiscalité propre de manière échelonnée entre 2017 et 2020 ;

VU les articles L5211-5 I et L5216-5 du Code général des collectivités territoriales relatifs aux statuts et aux compétences des communautés d'agglomération ;

VU l'article L5211-4-2 du Code général des Collectivités territoriales ;

Vu les articles L422-1 à 8 du Code de l'Urbanisme et les articles R423-15 et R423-48 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'arrêté préfectoral du 14 novembre 2016 portant fusion des communautés de communes de 'La Vallée de Clisson' et de 'Sèvre, Maine et Goulaine', et créant la Communauté d'Agglomération 'Clisson, Sèvre et Maine Agglo' au 1^{er} janvier 2017 ;

VU la délibération du Conseil Communautaire, en date du 28 février 2017, validant l'harmonisation au 1^{er} janvier 2017 de certaines compétences communales et communautaires suite à la fusion ;

VU la délibération du Conseil Communautaire, en date du 26 septembre 2017, relative à la création d'un service commun 'Application du Droit des Sols' ;

VU la délibération du Conseil communautaire, en date du 20 février 2018, relative à l'organisation du service commun 'Application du Droit des Sols' ;

VU l'avis favorable de la Commission « Finances – Administration générale » réunie le 21 mars 2018 ;

VU le projet de convention proposé par la Communauté d'Agglomération 'Clisson, Sèvre et Maine Agglo' ;

**Après en avoir délibéré,
à l'unanimité,**

AUTORISE et MANDATE Monsieur le Maire à signer la Convention entre la Communauté d'Agglomération 'Clisson, Sèvre et Maine Agglo' et la Ville de Clisson définissant les modalités d'intervention de la Communauté d'Agglomération 'Clisson Sèvre et Maine Agglo' dans le cadre de l'instruction des autorisations d'urbanisme et des actes relatifs au droit des sols.

MANDATE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à la présente Délibération.

DIT que la présente délibération sera transmise à Madame la Présidente de la Communauté d'Agglomération 'Clisson, Sèvre et Maine Agglo'

DIT que la présente Délibération sera transmise à Madame la Préfète de la Loire-Atlantique.

Délibération n° 18.03.23

ADMINISTRATION GENERALE

GENERAL - 1W1 - 5.3.6

Conseil Municipal

- ♦ **Élection des représentants du Conseil Municipal appelés à siéger au sein de la Commission de Délégation de Service Public - conditions de dépôt des listes pour l'élection de ses membres**

Monsieur le Maire rappelle que,

La Commission de Délégation de Service Public est l'instance prévue dans le cadre de l'attribution d'une Délégation de Service Public qui est chargée :

- d'ouvrir les plis contenant les candidatures et les offres,
- de dresser la liste des candidats admis à présenter une offre,
- d'établir un rapport, à destination de l'assemblée délibérante, sur le choix de l'entreprise retenue.

En application de l'article L.1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), la Commission de Délégation de Service Public de la Ville de Clisson doit être composée du Maire, ou de son représentant, président de la Commission, et de 5 membres de l'assemblée délibérante, élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste sans panachage ni vote préférentiel conformément à l'article D1411-3 du CGCT. Il doit être procédé selon les mêmes modalités à la désignation de suppléants en nombre égal à celui des membres titulaires.

Or, suite à la démission de Madame Agnès Leclerc actée par Délibération n°16.05.22 en date du 19 mai 2016, membre suppléante de la Commission de Délégation de Service Public, il apparaît nécessaire de procéder à une nouvelle élection de cette Commission afin d'élire autant de suppléants que de titulaires.

Ainsi, conformément au CGCT, les candidatures prennent la forme d'une liste. Chaque liste comprend :

- les noms des 5 candidats afin de pourvoir les sièges de titulaires, et de 5 candidats afin de pourvoir les sièges de suppléants.
- ou moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir. Cette possibilité permet, notamment à un courant minoritaire, de présenter une liste même incomplète.

Toutefois, avant de procéder à la constitution de la Commission par élection de ses membres, il convient, conformément à l'article D. 1411-5 du Code général des collectivités territoriales, de fixer les conditions de dépôt des listes.

Après avoir entendu le rapport de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1411-5 et suivants et D.1411-3 et suivants ;

VU l'Ordonnance n°2016-65 du 29 janvier 2016 et son décret d'application n°2016-85 du 1^{er} février 2016 relatifs aux contrats de concession ;

VU la Délibération n°14.04.01 en date du 17 avril 2014 décidant la création d'une Commission Permanente de Délégation de Service Public ;

VU les Délibérations n°15.05.18 en date du 7 mai 2015, n°16.05.22 en date du 19 mai 2016, et n°16.09.27 en date du 29 septembre 2016 actant les modifications des Commissions Permanentes ;

VU la délibération n°14.06.17 en date du 12 juin 2014 approuvant le Règlement Intérieur de l'Assemblée Délibérante ;

CONSIDERANT qu'il convient de procéder à l'élection de 5 membres titulaires et de 5 membres suppléants de la Commission de Délégation de Service Public ;

CONSIDERANT l'ensemble du dossier ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

FIXE comme suit, les conditions de dépôt des listes de la Commission de délégation de service public :

- les listes sont déposées dès le vote de cette délibération effectué,
- les listes pourront comporter moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir conformément à l'article D. 1411-4 du Code général des collectivités territoriales,
- les listes devront indiquer les noms et prénoms des candidats, aux postes de titulaires et de suppléants.

DIT que la présente Délibération sera transmise à Madame la Préfète de la Loire-Atlantique.

Délibération n° 18.03.24

ADMINISTRATION GENERALE

GENERAL - 1W1 - 5.3.6

Conseil Municipal

- ♦ **Élection des représentants du Conseil Municipal appelés à siéger au sein de la Commission de Délégation de Service Public**

Monsieur le Maire rappelle que,

La Commission de Délégation de Service Public est l'instance prévue dans le cadre de l'attribution d'une Délégation de Service Public qui est chargée :

- d'ouvrir les plis contenant les candidatures et les offres,
- de dresser la liste des candidats admis à présenter une offre,
- d'établir un rapport, à destination de l'assemblée délibérante, sur le choix de l'entreprise retenue.

En application de l'article L1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), la Commission de Délégation de Service Public de la Ville de Clisson doit être composée du Maire, ou de son représentant, président de la Commission, et de 5 membres de l'assemblée délibérante, élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste sans panachage ni vote préférentiel conformément à l'article D1411-3 du CGCT. Il doit être procédé selon les mêmes modalités à la désignation de suppléants en nombre égal à celui des membres titulaires.

Or, suite à la démission de Madame Agnès Leclerc actée par Délibération n°16.05.22 en date du 19 mai 2016, membre suppléante de la Commission de Délégation de Service Public, il apparaît nécessaire de procéder à une nouvelle élection de cette Commission afin d'élire autant de suppléants que de titulaires.

Ainsi, conformément au CGCT, les candidatures prennent la forme d'une liste. Chaque liste comprend :

- les noms des 5 candidats afin de pourvoir les sièges de titulaires, et de 5 candidats afin de pourvoir les sièges de suppléants.
- ou moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir. Cette possibilité permet, notamment à un courant minoritaire, de présenter une liste même incomplète.

Après avoir entendu le rapport de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1411-5 et suivants et D.1411-3 et suivants ;

VU l'Ordonnance n°2016-65 du 29 janvier 2016 et son décret d'application n°2016-85 du 1^{er} février 2016 relatifs aux contrats de concession ;

VU la Délibération n°14.04.01 en date du 17 avril 2014 décidant la création d'une Commission Permanente de Délégation de Service Public ;

VU les Délibérations n°15.05.18 en date du 7 mai 2015, n°16.05.22 en date du 19 mai 2016, et n°16.09.27 en date du 29 septembre 2016 actant les modifications des Commissions Permanentes ;

VU la délibération n°14.06.17 en date du 12 juin 2014 approuvant le Règlement Intérieur de l'Assemblée Délibérante ;

CONSIDERANT qu'il convient de procéder à l'élection de 5 membres titulaires et de 5 membres suppléants de la Commission de Délégation de Service Public ;

CONSIDERANT les conditions de dépôt des listes de la Commission de Délégation de Service Public fixées par délibération du Conseil Municipal en date du 29 mars 2018 ;

CONSIDERANT l'ensemble du dossier ;

**Après en avoir délibéré,
à l'unanimité,**

PROCEDE à la désignation par vote à mains levées, au scrutin proportionnel de listes au plus fort reste, des membres de la Commission de Délégation de Service Public.

| | | |
|--------------------------------|----|---|
| Liste des candidats | ☉ | Liste « Clisson avant tout, c'est vous » |
| | ☉ | Liste « Clisson avenir » |
| Nombre de votants | 28 | |
| Nombre de bulletins | 28 | |
| Bulletins blancs | 0 | |
| Bulletins nuls | 0 | |
| Suffrages valablement exprimés | 28 | |
| Répartition des sièges | ☉ | Liste « Clisson avant tout, c'est vous » 22 voix |
| | ☉ | Liste « Clisson avenir » 6 voix |

- Les membres du Conseil Municipal élus pour siéger à la Commission de Délégation de Service Public sont donc :

| | |
|------------|-------------------------|
| Titulaires | Catherine Cormerais |
| | Antoine Catananti |
| | Brigitte Remoué |
| | Benoist Payen |
| | Franck Nicolon |
| Suppléants | Dominique Poilane |
| | Jacques Sauvion |
| | Christian Peulvey |
| | Cyrille Paquereau |
| | Françoise Clenet-Grenon |

DIT que la présente Délibération sera transmise à Madame la Préfète de la Loire-Atlantique.

Délibération n° 18.03.25

CADRE DE VIE ET ENVIRONNEMENT

URBANISME - 59W - 2.2.6

Droit de préemption commercial

- ♦ *Instauration d'un droit de préemption commercial pour toute cession de fonds artisanaux, de fonds de commerce ou de baux commerciaux intervenant dans le périmètre de sauvegarde du commerce de proximité*

Monsieur le Maire rappelle que,

La loi N° 2005-882 du 2 août 2005 en faveur des Petites et Moyennes Entreprises et modifiée par la loi n°2014-626 du 18 juin 2014, introduit, dans son article 58, un droit de préemption au profit des communes sur les cessions de fonds artisanaux, de fonds de commerce et de baux commerciaux. L'objectif de cet outil réglementaire est de maintenir la vitalité et la diversité du commerce de proximité et de préserver l'animation urbaine des centres-villes.

La Ville de Clisson demeure particulièrement soucieuse de l'attractivité de son centre-ville et du dynamisme de son appareil commercial.

Il est donc essentiel de préserver le commerce du centre-ville de tous les types de menaces auxquelles il pourrait se trouver confronter, à savoir :

- L'augmentation de la vacance,
- La diminution de la diversité commerciale en termes d'activités et/ou en termes de gamme et/ou en termes de typologie de commerce.

L'instauration de ce droit de préemption constitue un élément complémentaire d'accompagnement de la politique communale en matière de commerce. Il permet à la Ville d'énoncer l'attention qu'elle porte au commerce et à l'artisanat de son centre-ville et de se doter de moyens d'observation et d'actions forts.

La présente délibération a pour objet de définir le périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat, périmètre au sein duquel la collectivité peut exercer son droit de préemption.

Il se délimite selon le plan en annexe de la présente délibération.

Il convient de préciser qu'un établissement dont une vitrine ou une façade au moins est incluse dans le périmètre en fait partie entièrement même si son adresse postale est en dehors (dans une rue adjacente).

Après avoir entendu le rapport de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé des motifs ;

Vu les articles L214-1, L214-2 et L214-3 du Code de l'urbanisme définissant les modalités d'application d'un droit de préemption des communes sur les fonds artisanaux, les fonds de commerce ou les baux commerciaux ;

Vu le décret n° 2007-1827 du 26 décembre 2007, codifié aux articles R214-1 et suivants du Code de l'urbanisme, relatif au droit de préemption des communes sur les fonds de commerce, les fonds artisanaux et les baux commerciaux ;

Vu la loi de modernisation de l'économie (LME) n° 2008-776 du 4 août 2008 (article 101) et ses textes d'application, qui a étendu ce

droit de préemption à des cessions de terrains destinés à accueillir des commerces d'une surface de vente comprise entre 300 et 1 000 m², dans le cadre de mesures en faveur du commerce de proximité ;

Vu l'arrêté ministériel du 29 février 2008 relatif à la déclaration préalable à la cession de fonds artisanaux, de fonds de commerce ou de baux commerciaux et modifiant le Code de l'urbanisme ;

Vu l'article 17 de la loi n°2014-626 du 18 juin 2014 relative à l'artisanat, au commerce et aux très petites entreprises ;

Vu la présentation faite en Commission « Développement économique, Commerces, Artisanat » réunie le 3 octobre 2017 ;

Considérant l'étude d'opportunité de mise en place d'un droit de préemption commercial ;

Considérant l'avis favorable de la Chambre de Commerce et d'Industrie en date du 19 mars 2018 ;

Considérant l'avis favorable de la Chambre des Métiers et de l'Artisanat en date du 29 mars 2018 ;

***Après en avoir délibéré,
à l'unanimité,***

VALIDE le périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat tel que proposé en annexe.

INSTITUE à l'intérieur de ce périmètre un droit de préemption sur les fonds artisanaux, les fonds de commerce et les baux commerciaux.

AUTORISE Monsieur le Maire, ou à défaut l'adjoint délégué, au titre de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, à exercer au nom de la commune ce droit de préemption.

AUTORISE Monsieur le Maire, ou à défaut l'adjoint délégué, à signer tous les documents se rapportant à cette affaire.

DIT que la présente Délibération sera transmise à Madame la Préfète de la Loire-Atlantique.

**Décisions prises par le Maire,
DU 9 FEVRIER AU 29 MARS 2018
dans le cadre de la délégation confiée par le Conseil Municipal**

Monsieur le Maire donne lecture de l'exposé suivant :

Mesdames, Messieurs,

Conformément à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales, je vous donne lecture des Décisions prises dans le cadre de la délégation que vous m'avez confiée par Délibération en date du 17 avril 2014, d'une part,
et, en vertu de l'article L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales, d'autre part,

| N° | Objet de la Décision |
|---------|--|
| 10-2018 | <p><u>MARCHES PUBLICS</u> Mission d'assistance à l'élaboration de l'Agenda 21</p> <p>Signature d'un marché public de 'Prestations Intellectuelles' n°06/2017 attribué à la société ETIK PRESSE de Paris (75) :</p> <ul style="list-style-type: none"> ↪ <i>Affermissant la tranche optionnelle (définition de la stratégie et élaboration du programme d'actions ; élaboration et mise en place des outils de suivi)</i> ↪ <i>Portant le forfait actualisé à la somme de 16 316,97 € HT.</i> |
| 11-2018 | <p><u>CONTRATS - CONVENTIONS</u> Assurances - Contrat temporaire signé avec Groupama pour les fêtes de fin d'année</p> <p>Signature d'un contrat d'assurance destiné à couvrir les 5 pots lumineux prêtés par le Département de Loire-Atlantique à l'occasion des fêtes de fin d'année organisées par la Commune confié à la société GROUPAMA Loire-Bretagne de Rennes (35) :</p> <ul style="list-style-type: none"> ↪ <i>fixant le montant de la cotisation à la somme de 75,36 € TTC, précision faite qu'une franchise de 10% des dommages avec un minimum de 223 € et un maximum de 446 € viendra en déduction des prestations.</i> |
| 12-2018 | <p><u>CONTRATS - CONVENTIONS</u> Biens communaux - Location Gîtes de Plessard</p> <p>Signature d'un bail d'occupation précaire à intervenir avec l'Association « Hellfest Productions » représentée par Monsieur Benjamin Barbaud pour la mise à disposition de 4 gîtes:</p> <ul style="list-style-type: none"> ↪ <i>du 7 juin au 2 juillet 2018,</i> ↪ <i>moyennant le paiement d'une redevance de 1 942,08 € pour la période susvisée.</i> |
| 13-2018 | <p><u>CONTRATS - CONVENTIONS</u> Centre Technique Municipal - Attribution du contrat de mise à disposition de bouteille de gaz 50 litres</p> <p>Signature d'un contrat de mise à disposition de bouteille de gaz 50 litres attribué à la société AIR LIQUIDE de Paris (75) :</p> <ul style="list-style-type: none"> ↪ <i>pour un montant de 382,00 € TTC ;</i> |

| | |
|----------|---|
| | <p>↪ <i>fixant la durée à 5 ans à compter du 1^{er} mars 2018.</i></p> |
| 14-2018 | <p><u>MARCHES PUBLICS</u> Détection et géolocalisation de réseaux enterrés</p> <p>Signature d'un Accord-cadre multi-attributaire de 'Prestations de Services' n°47/2017 destiné à la réalisation de missions de détection et géolocalisation de réseaux enterrés, attribué aux entreprises ETUDIS de Cesson Sévigné (35) et ADRE de Eysines (33) :</p> <ul style="list-style-type: none"> ↪ <i>accord-cadre s'exécutant par marchés subséquents sur la base des prix unitaires portés au BPU ;</i> ↪ <i>fixant le montant maximum de l'Accord-Cadre à 150 000 €HT ;</i> ↪ <i>fixant la durée de l'Accord-Cadre à 4 ans à compter de la notification ;</i> ↪ <i>précisant que la mise en concurrence des deux attributaires et la passation des marchés subséquents interviendront selon la survenance des besoins, pendant la période de validité de l'Accord-Cadre.</i> |
| 15-2018 | <p><u>MARCHES PUBLICS</u> Mission de Maîtrise d'œuvre pour la construction de la salle multifonctions</p> <p>Signature d'un Marché public de 'Prestations Intellectuelles' n°02/2017, destiné à une mission de maîtrise d'œuvre pour la construction de la salle multifonctions, dont le mandataire est la société ARCHI URBA DECO de Montaigu (85) :</p> <ul style="list-style-type: none"> ↪ <i>fixant le taux de rémunération de la mission de base à 11,85% ; le taux de rémunération de la mission complémentaire EXE partielle (structures et fluides) à 0,74% et le taux de rémunération de la mission complémentaire coût-exploitation-maintenance à 0,13% ;</i> ↪ <i>fixant l'enveloppe financière estimative au stade Avant-Projet Définitif à 2 571 100,00 € HT ;</i> ↪ <i>fixant le montant forfaitaire définitif de rémunération à 327 043,92 € HT.</i> |
| 16-2018 | <p><u>URBANISME</u> Dossier « David TESSON/COMMUNE DE CLISSON »</p> <p>Mission d'ester en Justice devant le Tribunal Administratif de Nantes, confiée à la SELARL MRV AVOCATS, dans l'affaire DAVID TESSON/COMMUNE DE CLISSON, à toutes les étapes de la procédure.</p> |
| 17a-2018 | <p><u>MARCHES PUBLICS DE SERVICE</u> Contrat de prestation de service - Hébergement de la troupe des Mascarades</p> <p>Signature d'une convention d'accueil n°813-33065 avec l'Association TERNELIA LE VENT DU LARGE, pour un groupe de 74 personnes du 10 au 14 mai 2018 dans le village vacances Henri IV situé rue Saint-Gilles à Clisson (44) :</p> <ul style="list-style-type: none"> ↪ <i>fixant le montant à la somme de 8 165,40 € TTC</i> ↪ <i>fixant l'acompte à 30%, versé au moment de la réservation.</i> |
| 18-2018 | <p><u>MARCHES PUBLICS</u> Démolition de bâtiments en site urbain - Porte Palzaise</p> <p>Signature d'un avenant n°2 au Marché public de 'Travaux' n°45/2016 attribué à la Société COLAS Centre Ouest Agence Gadais de Vieilleville (44) :</p> <ul style="list-style-type: none"> ↪ <i>portant le marché à un montant actualisé de 129 314,95 € HT, soit une augmentation de 18,80 % (5 552,00 € HT) du montant initial de 123 762,95 € HT.</i> |
| 19-2018 | <p><u>MARCHES PUBLICS</u> Démolition de bâtiments en site urbain - Porte Palzaise</p> <p>Signature d'un marché complémentaire de 'Travaux' n°28/2018 au marché initial n°45/2016 attribué à la Société COLAS Centre Ouest Agence Gadais de Vieilleville (44) :</p> <ul style="list-style-type: none"> ↪ <i>fixant le montant du marché complémentaire n°2 à 30 605,82 € HT, soit une variation du marché de 46,38 %, portant le montant total du marché à 159 327,52 € HT.</i> |

| | |
|---------|--|
| 20-2018 | <p><u>MARCHES PUBLICS</u> Etude géotechnique - Réhabilitation Hôtel de Ville</p> <p>Signature d'un Marché public de 'Services' n°10/2018 attribué à la société GINGER CEBTP de Couëron (44) :</p> <p>↪ <i>fixant le montant à 1680,00 € HT.</i></p> |
| 21-2018 | <p><u>MARCHES PUBLICS</u> Mission de Coordination SPS - Réhabilitation Hôtel de Ville</p> <p>Signature d'un Marché public de 'Services' n°09/2018 attribué à la société DEKRA de Saint-Herblain (44) :</p> <p>↪ <i>fixant le montant à 2 030,00 € HT.</i></p> |
| 22-2018 | <p><u>MARCHES PUBLICS</u> Mission de Contrôle Technique - Réhabilitation Hôtel de Ville</p> <p>Signature d'un Marché public de 'Services' n°08/2018 attribué à la société SOCOTEC de Saint-Herblain (44) :</p> <p>↪ <i>fixant le montant à 4 120,00 € HT.</i></p> |
| 23-2018 | <p><u>MARCHES PUBLICS</u> Aménagement de deux aires de jeux</p> <p>Signature d'un marché public de 'Travaux' attribué à la société QUALICITE de Péaule (56) :</p> <p>↪ <i>pour un montant de 55 111,71€ HT.</i></p> |
| 24-2018 | <p><u>CONTRATS - CONVENTIONS</u> Biens communaux - Location Gîtes de Plessard</p> <p>Signature d'un bail d'occupation précaire à intervenir avec l'Association « Vacances et Familles 44 » dont le siège est situé 8 rue d'Hendaye à Nantes (44100) pour la mise à disposition de 4 gîtes :</p> <p>↪ <i>du 21 juillet au 25 août 2018,</i></p> <p>↪ <i>moyennant le paiement d'une redevance de 1 748,16 € pour la période susvisée.</i></p> |
| 25-2018 | <p><u>MARCHES PUBLICS</u> Contrat de prestation de service « activités et hébergements » pour l'été 2018</p> <p>Signature de plusieurs contrats de prestation de service, à savoir :</p> <ul style="list-style-type: none"> ↪ <i>un contrat de service avec le Centre de Plein Air Pied-Bercy de LA ROCHE BLANCHE (44) pour un groupe de 20 personnes âgées de 8 à 10 ans ainsi que leurs accompagnants du 20 au 24 août 2018 pour un montant de 1 306,00 € TTC et fixant le montant de l'acompte à 391,80€ TTC ;</i> ↪ <i>un contrat de service avec la Société Campéole La Grande Coté de LA BARRE DE MONTS (85) pour un groupe de 18 personnes âgées de 8 à 11 ans ainsi que leurs accompagnants du 23 au 27 juillet 2018 pour un montant de 692,88 € TTC et fixant le montant de l'acompte à 188,22€ TTC ;</i> ↪ <i>un contrat de service avec l'Ecole Municipale de Char à Voile de LA BARRE DE MONTS (85) pour un groupe de 18 personnes âgées de 8 à 11 ans ainsi que leurs accompagnants les 24 et 25 juillet 2018 pour un montant de 576,00 € TTC ;</i> ↪ <i>un contrat de service avec le Centre de la Chevalerie du Thouet de AUBIGNY (79) pour un groupe de 20 personnes âgées de 7 à 9 ans ainsi que leurs accompagnants du 16 au 20 juillet 2018 pour un montant de 3 761,60 € TTC et fixant le montant de l'acompte à 1 128,48€ TTC ;</i> ↪ <i>un contrat de service avec la société HM Voyages de PARTHENAY (79) pour un groupe de 22 personnes du 16 au 20 juillet 2018 pour un montant de 118,00 € TTC et fixant le montant de l'acompte à 35,40€ TTC ;</i> ↪ <i>un contrat de service avec le Centre socioculturel du Tamondais de TALMONT SAINT</i> |

| | |
|---------|---|
| | <p>HILAIRE (85) pour un groupe de 16 personnes âgées de 6 à 7 ans ainsi que leurs accompagnants du 9 au 13 juillet 2018 pour un montant de 1 170,00 € TTC et fixant le montant de l'acompte à 351,00€ TTC ;</p> <ul style="list-style-type: none"> ✂ un contrat de service avec le Camping du Lac de MESNARD LA BAROTIERE (85) pour un groupe de 16 personnes âgées de 7 à 9 ans ainsi que leurs accompagnants du 20 au 24 août 2018 pour un montant de 447,00 € TTC et fixant le montant de l'acompte à 151,16€ TTC ; ✂ un contrat de service avec la société Sensasports de Mesnard La Barotière (85) pour un groupe de 16 personnes âgées de 8 à 11 ans ainsi que leurs accompagnants les 21 et 23 août 2018 pour un montant de 440,00 € TTC et fixant le montant de l'acompte à 132,00€ TTC. |
| 26-2018 | <p><u>MARCHES PUBLICS</u></p> <p>Mission de Maîtrise d'œuvre pour la construction du restaurant scolaire</p> <p>Signature d'un avenant n°1 au Marché public de 'Prestations Intellectuelles' n°36/2016 attribué à la Société MCM Architectes de Chateaubriant (44) :</p> <ul style="list-style-type: none"> ✂ fixant le taux de rémunération de la mission de base à 7,50% ✂ fixant la mission complémentaire OPC à 0,65% ✂ fixant l'enveloppe financière estimative au stade Avant-Projet Définitif à 1 370 948,00 €HT ✂ fixant le montant forfaitaire définitif de rémunération à 111 732,26 € HT ✂ fixant les prestations supplémentaires à 2 775,24 € HT. |
| 27-2018 | <p><u>MARCHES PUBLICS</u></p> <p>Diagnostics amiante et plomb avant travaux - Réhabilitation Hôtel de Ville</p> <p>Signature d'un Marché public de 'Services' n°21/2018 attribué à la société AEI de Vallet (44) :</p> <ul style="list-style-type: none"> ✂ fixant le montant à 4 970,00 € HT sur la base de 40 prélèvement (comprise l'option mise à jour du Dossier Technique Amiante). |
| 28-2018 | <p><u>CONTRATS - CONVENTIONS</u></p> <p>Centre Technique Municipal</p> <p>Signature d'un contrat de maintenance pour les installations de régulation et GTB de la médiathèque et du gymnase du lycée auprès de la société Cap Technologie de Rezé (44) :</p> <ul style="list-style-type: none"> ✂ fixant le montant à 650,00 € HT/an ✂ fixant la durée initiale du contrat à 3 ans, renouvelable 3 fois une année ✂ portant la révision du montant annuel à la date anniversaire du contrat, selon la formule portée au contrat. |
| 29-2018 | <p><u>MARCHES PUBLICS</u></p> <p>Mission d'études de structure - 23 rue des Cordeliers</p> <p>Signature d'un Marché public de 'Prestations Intellectuelles' n°01/2018 attribué à la société SARL ASCIA de Haute-Goulaine (44) :</p> <ul style="list-style-type: none"> ✂ fixant le montant à 8 700,00 € HT ; ✂ décidant de ne pas affermir la tranche optionnelle. |
| 30-2018 | <p><u>MARCHES PUBLICS</u></p> <p>Réaménagement des postes de refoulement ZI Saint Hilaire et Marre Rouge</p> <p>Signature d'un acte spécial n°1 à l'Acte d'engagement du Marché public de Travaux n°30/2017 - lot n°1, attribué à la société DLE OUEST de La Chapelle Sur Erdre (44) :</p> <ul style="list-style-type: none"> ✂ permettant à la société DLE OUEST de sous-traiter à la société SAS APEI de Plerneuf (22) ; |

| | |
|---------|---|
| | <ul style="list-style-type: none"> ↪ <i>actant le montant maximum sous-traité à la somme de 168 201,60 € HT (au lieu de la somme initiale de 171 705,80 €HT) avec paiement direct au sous-traitant et autoliquidation de la TVA.</i> |
| 31-2018 | <p><u>MARCHES PUBLICS</u></p> <p>Réaménagement-extension de la Maison de l'Enfance</p> <p>Signature d'un acte spécial n°2 à l'Acte d'engagement du Marché public de Travaux n°18/2017 - lot n°1 - Terrassement - Gros œuvre, attribué à la société MAUDET de Saint Laurent Sur Sèvre (85) :</p> <ul style="list-style-type: none"> ↪ <i>permettant à la société MAUDET de sous-traiter, en premier rang, les prestations de traitement anti-termite par barrière physico-chimique, à la société SAT de Challans (85) ;</i> ↪ <i>actant le montant maximum sous-traité à la somme de 600,00 € HT avec paiement direct au sous-traitant et autoliquidation de la TVA.</i> |
| 32-2018 | <p><u>MARCHES PUBLICS</u></p> <p>Exploitation-maintenance et (re)construction partielle des installations d'éclairage, de signalisation lumineuse tricolore et d'éclairage sportif extérieur</p> <p>Signature d'un marché public de 'Travaux' n°13/2016 attribué à la société CITEOS EXPLOITATION LOIRE OCEAN de Nantes (44) :</p> <ul style="list-style-type: none"> ↪ <i>Affermissant la tranche optionnelle (poste G4) ;</i> ↪ <i>Fixant le montant total estimé de la tranche optionnelle à affermir à la somme de 1 026 238,70 € HT ;</i> ↪ <i>Portant le délai de réalisation des travaux de la tranche optionnelle à 2 ans.</i> |
| 33-2018 | <p><u>MARCHES PUBLICS</u></p> <p>Aménagement de la Porte-Palzaise</p> <p>Signature d'un marché public de 'Travaux' n°50/2017 attribué aux sociétés suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> ↪ <i>lot n°1 pour les terrassements, voiries, réseaux humides, attribué à l'entreprise BLANLOEIL TP pour un montant HT de 323 000,00 € ;</i> ↪ <i>lot n°2 pour les revêtements pierre, attribué à l'entreprise DLE OUEST pour un montant HT de 349 865,00 €</i> ↪ <i>lot n°3 pour les réseaux secs, attribué à l'entreprise Bouygues Energies Services pour un montant HT de 57 726,00 € ;</i> ↪ <i>lot n°4 pour les aménagements architecturaux et paysagers, attribué à l'entreprise SAS Edelweiss pour un montant HT de 271 758,20 € ;</i> ↪ <i>portant le marché à un montant total de 1 002 349,20 € HT.</i> <p>Signature d'un acte spécial n°1 à l'Acte d'engagement du Marché public de Travaux n°50/2017 - lot n°1 - destiné à la réalisation de terrassement, voiries, réseaux humides, attribué à la société BLANLOEIL TP de Clisson (44) :</p> <ul style="list-style-type: none"> ↪ <i>permettant à la société BLANLOEIL TP de sous-traiter, en premier rang, les prestations de signalisation définitive, à la société FLO Signalisations de La Haye Fouassière (44) ;</i> ↪ <i>actant le montant maximum sous-traité à la somme de 10 000,00 € HT avec paiement direct au sous-traitant et autoliquidation de la TVA.</i> |
| 34-2018 | <p><u>MARCHES PUBLICS</u></p> <p>Mission de Maîtrise d'œuvre pour la construction du restaurant scolaire</p> <p>Signature d'un avenant n°2 au marché public de 'Prestations Intellectuelles' n°36/2016 attribué à la société MCM ARCHITECTURES de Chateaubriant (44) :</p> <ul style="list-style-type: none"> ↪ <i>Attribuant une mission complémentaire de maîtrise d'œuvre ;</i> ↪ <i>Fixant le montant du forfait de prestations supplémentaires (notice et quantitatifs lots gros œuvre, charpente et fluides) à la somme de 2 700 000,00 € HT.</i> |
| 35-2017 | <p><u>MARCHES PUBLICS</u></p> <p>Fourniture de Véhicules et bornes électriques</p> |

| | |
|---------|--|
| | <p>Signature d'un avenant n° 1 au marché public de 'Fournitures' n° 29/2015, destiné à la fourniture de véhicules électriques attribué à la société Renault Clisson Autos de Clisson (44) en groupement avec la société DIAC Locations de Noisy Le Grand (93):</p> <ul style="list-style-type: none"> ↳ <i>Modifiant l'offre initiale en portant la location des deux batteries sur la base de 10 000 km par an (sur la base de trois ans) pour les deux véhicules ;</i> ↳ <i>Fixant le montant de l'offre pour le véhicule n° 1 à 65,83 € HT/ mois ;</i> ↳ <i>Fixant le montant de l'offre pour le véhicule n° 2 à 68,19 € HT/ mois ;</i> ↳ <i>Fixant le solde correctif prévisionnel sur la location de batterie du véhicule n° 2 à - 837,86 € HT.</i> |
| 36-2018 | <p><u>MARCHES PUBLICS</u></p> <p>Fourniture de mobiliers urbains</p> <p>Signature d'un avenant n° 3 au marché public de 'Fournitures et de Services' n° 18/2015, destiné à la fourniture de mobiliers urbains, attribué à la société EDMS de Gorges (44) :</p> <ul style="list-style-type: none"> ↳ <i>Actualisant le bordereau de prix unitaires du marché à bons de commandes pour le lot n° 1 en indiquant que les potelets fixes à mémoire de forme, RAL 3005 , tête blanche, conditionné par 5 sont au prix unitaire de 1 460,00 € HT.</i> |
| 37-2018 | <p><u>URBANISME</u></p> <p>Dossier « Patrick BRUN/COMMUNE DE CLISSON »</p> <ul style="list-style-type: none"> ↳ Mission de répondre aux courriers de Monsieur Patrick Brun dans le cadre de la mission d'assistance juridique confiée à la SELARL MRV AVOCATS, dans l'affaire PATRICK BRUN/COMMUNE DE CLISSON. |